

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
17 avenue Bernard Moitessier
17187 PERIGNY

REGION NOUVELLE-AQUITAINE
Site de Poitiers
15 rue de l'ancienne comédie
CS 70575
86021 POITIERS CEDEX

A Périgny, le 29/04/2022

Affaire : 8981765
Auteur : Benoit LANTHEAUME
Tél : 07 77 14 37 75
mail : benoit.lantheaume@bureauveritas.com

Objet : ATTESTATION D'ACHEVEMENT D'AD'AP

Par contrat du 28/03/2019, a été confié à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION l'établissement d'une attestation d'achèvement d'un Agenda d'Accessibilité Programmée concernant l'ERP ou IOP suivant :

CREPS DE BOIVRE

**LIEU DIT LE CHATEAU DE BOIVRE
86580 VOUNEUIL SOUS BIARD**

Etablissement ayant fait l'objet d'un Ad'AP déposé le 29/09/2015 et approuvé par le préfet de département le 21/12/2015.

N° de l'Ad'AP : ADAP 086 297 15 A0001

Si les travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation :

N° de l'autorisation : AT 86 297 19 X0013

Date de dépôt en mairie : 07/12/2019

Date de l'autorisation : 12/02/2020

Un rapport de diagnostic a été émis le 02/06/2010 par la société APAVE.

Cet établissement a fait l'objet de demande de dérogations (Dérogation n°2020-43 et n°2020-44 du 04/02/2020).

Les travaux réalisés dans le cadre de l'Ad'AP et de l'autorisation de travaux mentionnées ci-dessus répondent aux fiches constats des rapports suivants :

- 03 Rapport accessibilité handicapés 08-JOSSEMOZ N°10226191T13V02.03 du 02-06-2010
- 04 Rapport accessibilité handicapés 14-BASKET N°10226191T9V02.03 du 02-06-2010
- 05 Rapport accessibilité handicapés 21-C ANGOUMOIS N°10226191T3V02.03 du 02-06-2010
- 06 Rapport accessibilité handicapés 17-FOYER N°10226191T4V02.03 du 02-06-2010
- 07 Rapport accessibilité handicapés 22-FORMATION N°10226191T5V02.03 du 02-06-2010
- 08 Rapport accessibilité handicapés 11-SALLES POP N°10226191T6V02.05 du 02-06-2010
- 09 Rapport accessibilité handicapés 16-CHATEAU N°10226191T18V02.05 du 02-06-2010
- 10 Rapport accessibilité handicapés 18-RESTAURATION N°10226191T7V02.03 du 02-06-2010
- 11 Rapport accessibilité handicapés 19-INFIRMERIE N°10226191T8V02.05 du 02-06-2010
- 12 Rapport accessibilité handicapés 09-DOJO N°10226191T12V02.03 du 02-06-2010
- 13 Rapport accessibilité handicapés 06-TENNIS N°10226191T14V02.03 du 02-06-2010
- 14 Rapport accessibilité handicapés 01-VESTIAIRES STADE N°10226191T15V02.05 du 02-06-2010
- 15 Rapport accessibilité handicapés 04-ACCUEIL N°10226191T16V02.03 du 02-06-2010
- 17 Rapport accessibilité handicapés EXTERIEURS N°10226191T17V02.08 du 02-06-2010

Le 29/04/2020, nous avons constaté sur site que

les travaux et aménagements pertinents prévus par le diagnostic, dans l'Ad'AP et/ou l'autorisation de travaux ont bien été réalisés en tenant compte des dérogations éventuelles accordées.

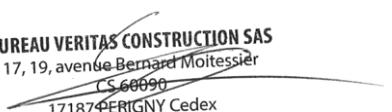
Remarques particulières :

Les travaux concernant le bâtiment INFIRMERIE n'ont pas été réalisés.

Cette attestation porte uniquement sur les travaux ou aménagements prévus par l'Ad'AP désigné ci-dessus et ne remplace pas l'éventuelle attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap portant sur les opérations soumises à permis de construire.

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Benoit LANTHEAUME


BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS
17, 19, avenue Bernard Moitessier
CS 60090
17187 PERIGNY Cedex
Tél. : 05 46 50 13 56

PJ : copie de l'arrêté préfectoral sur AT



COURRIER ARRIVÉ	
14 FEV. 2020	
RÉGION Nouvelle-Aquitaine Site de Poitiers	

1A16764465856 Commune de
Vouneuil-sous-Biard

ASUR	
TOTAL	PARTIEL
X	

DCI
AUTORISATION DE TRAVAUX

Demande d'Autorisation de Travaux déposée le 07/12/2019

Dossier N° :

AT 86297 19 X0013

par : REGION NOUVELLE AQUITAINE

pour : Réhabilitation de la Halle
Jossermoz, la salle de
Basket et travaux ADAP
pour le CREPS de
POITIERS

Surface de plancher : m²

1

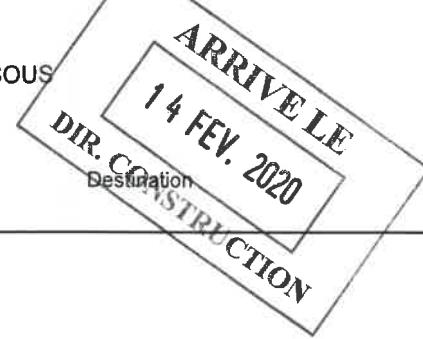
Nb bâtiments

Nb de logements

demeurant : 15 Rue de l'Ancienne Comédie
à : 86000 POITIERS

ARRIVE LE 14 FEV. 2020
sur un terrain sis à : 86580 VOUNEUIL SOUS
POITIERS
Service M. OM

représenté par : M. ROUSSET Alain



Le Maire,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 ;

VU le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 ;

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 9 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la Sous-Commission du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne en date du 28 janvier 2020 ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions et recommandations émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne et la sous-commission départementale d'accessibilité dans leurs rapports ci-joints annexés.

Vouneuil-sous-Biard, le 12 février 2020
Le Maire, Alain TANGUY



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS :

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement ou de passage ; règles figurant au cahier des charges de lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Procès Verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité du jeudi 9 janvier 2020

réhabilitation de la halle Jossermoz du CREPS de Poitiers

Dossier n° : AT 297 19 X0013

VOUNEUIL-SOUS-BIARD

Nom de l'établissement : CREPS BOIVRE - HALLE DE SPORTS / JOSSEMOZ

Catégorie : 5 Type : X

Adresse des travaux : Route de Boivre - - 86580 - VOUNEUIL-SOUS-BIARD

Pétitionnaire : REGION NOUVELLE AQUITAINE - M.ROUSSET Alain - 15 rue de l'Ancienne Comédie - CS 70575 - 86021 - POITIERS CEDEX 09

PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet concerne la réalisation de travaux de mise aux normes accessibilité dans le cadre de l'AD'AP de plusieurs bâtiments du CREPS.

La halle Jossermoz. Les travaux consistent en :

- la réhabilitation de toute la zone vestiaire avec :
 - une douche accessible et un bureau
 - des vestiaires femmes et hommes avec des douches collectives dont une est adaptée
 - des sanitaires femmes et hommes de composition identique, un sas avec 2 lavabos et de 2 WC dont un sera adapté pour les personnes à mobilité réduite
 - des locaux techniques (ménage, électrique)
 - une salle de musculation
 - un local chrono
- le remplacement des menuiseries extérieures
- l'ajout d'un local de stockage de matériel sportif délimité par des grilles
- le passage du bâtiment de 5 ième catégorie en 3ième catégorie
- la pose de vitrophanie sur les portes et parois vitrées

Le dojo. Les travaux consistent en :

- la mise en place de 2 saunas sexués et accessibles depuis chaque vestiaire femme et homme
- l'aménagement d'une douche adaptée dans les douches collectives de chaque vestiaire
- le réaménagement des sanitaires femmes et hommes avec la création de 2 sanitaires adaptés, d'un vestiaire professeur et d'un espace bain froid non accessible au PMR
- la mise aux normes de l'escalier
- l'installation d'un ascenseur
- la pose de vitrophanie sur les portes et les parois vitrées

Les vestiaires du stade. Les travaux consistent en :

- la réaménagement des sanitaires pour disposer dans chaque bloc d'un sanitaire adapté
- la pose d'indicateurs lumineux d'alarme incendie dans tous les locaux des vestiaires
- la pose de barre de transfert en T dans les douches

L'accueil. Les travaux consistent en :

- la pose d'adhésif sur les vitrages pour les contraster visuellement
- la pose d'une bande podotactile en haut de l'escalier extérieur, le rallongement des mains courantes de la valeur d'une marche en haut et en bas de volée

Salle de basket. Les travaux consistent en :

- la mise aux normes PMR d'une douche par vestiaire
- la mise aux normes des sanitaires PMR, des vasques et des accessoires

Le château. Les travaux consistent :

- au R+2 à mettre aux normes accessibilité un sanitaire du R+2 et le lavabo du sas du bloc sanitaire et à mettre en place une signalétique « Sortie ». S'y ajoute la mise aux normes d'un escalier de 7 marches permettant d'accéder depuis l'ascenseur au bureau 205.
- au R+1 à remplacer une porte se trouvant devant la sortie de l'ascenseur par une porte tiercée dont le vantail principal fera 0,90 m de large
- au RDC à mettre aux normes l'escalier extérieur et à mettre en place une signalétique « sortie »
- au sous-sol 2 à créer une rampe d'accès en béton à 5 % avec un palier de repos devant l'entrée, à remplacer les menuiseries des entrées principales et secondaires, à disposer une rampe amovible en bois après l'entrée principale, à poser une sonnette d'appel à l'entrée principale, à remplacer l'évier de la cuisine et à réaménager le sanitaire pour disposer d'un WC adapté.

Le foyer. Les travaux consistent en :

- la mise aux normes partielle des escaliers
- la pose d'indicateurs lumineux d'alarme incendie
- le remplacement de l'escalier extérieur en pignon Sud-Ouest

Le réfectoire. Les travaux consistent en :

- le remplacement des menuiseries du sas de sortie par des portes tiercées dont le vantail principal mesure 0,90 m de large
- la pose de vitrophanie sur les portes vitrées
- des travaux de mises aux normes des blocs sanitaires femmes et hommes avec l'aménagement de WC adaptés, le remplacement de lavabos et la pose de signalétique

Bâtiment Angoumois. Les travaux consistent en :

- la mise aux normes accessibilité d'un WC du bloc sanitaire et la pose de signalétique sur les portes
- le remplacement de la porte d'entrée par une porte tiercée dont le vantail principal mesurera 0,90 m de large
- le remplacement des poignées des portes permettant d'accéder aux circulations desservant les chambres depuis le hall d'entrée
- l'aménagement de deux chambres adaptées (n°9 et n°11) disposant chacune d'un espace sanitaire adapté (WC et douche). Les chambres seront occupées par une personne handicapée ou 2 personnes valides suivant la situation
- la mise aux normes de l'escalier extérieur (bande podotactile en haut des marches, contraste de la première et dernière marche, contraste des nez de marche, installation d'une main courante)

Bâtiment formation. Les travaux consistent en :

- la reprise de la rampe d'accès au bâtiment pour disposer d'une pente à 5 % sur 9,2 m de longueur grâce à la surélévation du parvis
- la mise aux normes de l'escalier extérieur ,du hall, de l'amphithéâtre et de celui menant aux autres niveaux (pose de plusieurs mains courantes doubles, bande podotactile en haut de l'emmarchement, contraste des premières et dernières marches et contraste des nez de marches)
- la pose de vitrophanie sur les parois et portes vitrées
- la mise en place d'un élévateur dans le hall pour franchir le dénivelé
- la création de 2 blocs sanitaires femmes/hommes au RDC disposant chacun d'un WC adapté
- la mise en place de signalétique (n° de salle, rampes)
- la mise en place d'un sol souple au sous-sol
- la mise aux normes de la rampe du sous-sol permettant d'accéder à la salle 4

La création de places de stationnement planes et sans dévers supérieur à 2 %

La mise en place de signalétiques extérieures devant chaque bâtiment et à chaque croisement de cheminement.

La mise en place de cheminements entre les places de stationnement et les bâtiments desservis présentant des pentes inférieures à 5 % et sans dévers supérieur à 2 %

La présente autorisation de travaux est liée à l'Ad'AP de patrimoine n°ADAP 086 297 15 A0001 validé le 17/12/2015.

Réglementation applicable :

Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

Loi N°2005-102 du 11 février 2005 - Décret N° 2006-555 du 17 mai 2006

Arrêté du 1 août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation

Loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 - Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 - Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

**La Sous-Commission émet, pour l'autorisation de travaux ,
un avis favorable à la demande assorti des prescriptions suivantes :**

Respecter les documents joints au dossier d'autorisation de travaux.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 8 décembre 2014, l'ascenseur installé dans le dojo répondra aux spécifications de la norme NF EN 81-70.

Toutes les mains courantes des escaliers mis aux normes répondront aux exigences suivantes :

- être située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m mesurée depuis le nez de marche. Toutefois, lorsqu'un garde-corps tient lieu de main courante, celle-ci devra être située pour des motifs de sécurité à la hauteur minimale requise pour le garde-corps ;
- se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales ;
- être continue, rigide et facilement préhensible. Dans les escaliers à fut central, une discontinuité de la main courante est autorisée dès lors que celle-ci permet son utilisation sans danger et que sa longueur est inférieure à 0,10 m ;
- être différenciée de la paroi support grâce à un éclairage particulier ou un contraste visuel.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 8 décembre 2014, les équipements et commandes utilisables par le public (patères, commandes de douche...) seront placés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un angle de parois rentrant

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014, les cabinets d'aisance adaptés pour les personnes handicapées présenteront les caractéristiques suivantes :

- il comportera un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
- il comportera un lave-mains accessible dont le plan supérieur sera situé à une hauteur maximale de 0,85 m
- la surface d'assise de la cuvette sera située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;
- une barre d'appui latérale sera prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre sera située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support permettront à un adulte de prendre appui de tout son poids.

Un lavabo accessible présente un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie permettent un usage complet du lavabo en position assis.

Conformément à l'article 18 de l'arrêté du 8 décembre 2014, les douches adaptées comportent :

- un siphon de sol ;
 - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout » ;
 - en dehors du débattement de porte, un espace d'usage accessible à une personne en fauteuil roulant tel que défini à l'annexe 2, situé latéralement par rapport à l'équipement permettant de s'asseoir ;
 - un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour dont les caractéristiques dimensionnelles sont définies à l'annexe 2, situé à l'intérieur de la douche adaptée ou, à défaut, à l'extérieur.
- Dans le cas où cet espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est situé à l'extérieur de la douche adaptée pour les personnes handicapées, il est situé devant la porte ou devant l'entrée de la douche ou à défaut à proximité de celle-ci. Lorsqu'elle existe, un espace de manœuvre de porte est nécessaire devant celle-ci. La porte est en outre équipée d'un dispositif permettant de la refermer derrière soi une fois entré.
- des équipements accessibles en position « assis », notamment des patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes.

La sous-commission préconise de prévoir une seconde douche accessible pour chaque vestiaire de la halle Jossermez.

Le Président de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité
Pour le Directeur Départemental des Territoires

La Chargée d'Études
Accessibilité

Karine JARLEGAN

A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée les dispositions de l'article R111-19-46 du CCH devront être respectées :

I.-L'attestation d'achèvement, prévue par l'article L. 111-7-9, des travaux et autres actions de mise en accessibilité qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité est établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture. L'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 en tient lieu pour les travaux soumis à un permis de construire.

II.-Toutefois, lorsque l'agenda d'accessibilité ne concerne que des établissements recevant du public de cinquième catégorie, l'attestation peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant. Elle est alors accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda.

III.-Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour le préfet ayant approuvé cet agenda) par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Lorsque le préfet estime insuffisamment probantes les pièces produites sur le fondement du II, il peut demander une attestation d'achèvement établie selon les modalités prévues au I, qui doit lui être adressée dans les deux mois suivant sa demande.

Rappel : Depuis le 30 septembre 2017, tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public doivent mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité.

Le registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations.

Un guide pratique et des supports pré-remplis pour élaborer son registre est disponible en téléchargement sur le site :
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE
SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ E.R.P./I.G.H.
SECRÉTARIAT : D.D.S.I.S. 86

11, AVENUE GALILEE, CS 60120
86961 FUTUROSCOPE CEDEX

TEL : 05-49-49-18-66
FAX : 05-49-49-18-15
Courriel : prevention@sdis86.net

CHASSENEUIL-DU-POITOU, LE 28 JANVIER 2020

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION EN DATE DU 28 JANVIER 2020

GROUPEMENT PREVENTION

Dossier suivi par le Lieutenant Jean-Michel BLANCHARD

OBJET : ÉTUDE SUR DOSSIER D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

(Articles R 123-22 et R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation)

RÉFÉRENCES DU DOSSIER :	Demande d'autorisation de travaux 8629719X0013
REÇU AU S.D.I.S. LE	12 décembre 2019
TRANSMIS PAR	Mairie de Vouneuil-sous-Biard
REQUÉRANT	Monsieur Alain ROUSSET région Nouvelle Aquitaine
CODE ERP	E297.00014 003
ÉTABLISSEMENT	CREPS DE BOIVRE - FOYER
ADRESSE	Route de Boivre
COMMUNE	86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD
DESTINATION, ACTIVITÉ	Internat
ANCIEN CLASSEMENT	Type PE som de 5 ^e catégorie avec un effectif de 90 personnes
NOUVEAU CLASSEMENT	Type PE som avec activité de type R, et un effectif de 90 personnes (dont 10 couchages)

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres permanents

- Présidente : Madame MARIEL, adjointe au chef du SIDPC, représentant la préfète de la Vienne
- D.D.T. : Madame PELLERIN, représentant le directeur départemental des territoires
- Gendarmerie : Maréchal des Logis-chef MAURY, représentant le commandant du groupement de gendarmerie
- S.D.I.S. : Commandant SCHIESELHUBER, chef du groupement prévention représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Maire : Monsieur GUYON, représentant le maire de VOUNEUIL-SOUS-BIARD

TRAVAUX PROJETÉS

Le présent projet concerne le remplacement du SSI, ainsi que des travaux de mise en accessibilité.

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU BÂTIMENT APRÈS TRAVAUX

L'établissement est un bâtiment ancien R+1 avec plancher séparatif bois. Il est distribué comme suit :

1^{er} étage : 10 chambres à 1 lit.

Rez-de-chaussée :

- 1 salle TB limité à 19 places,
- 1 salle de bar 80 m²,
- 1 local (15 m²) avec une issue directe sur l'extérieur est inexploité et inaccessible au public.

La circulation qui dessert les chambres au R+1 possède une série de 2 marches isolées au milieu de la circulation.

Isolement

Bâtiment isolé par la distance.

Construction

R+1 inférieur à 8 m, plancher bois.

Électricité - Éclairage de sécurité

BAES.

Moyens de secours

SSI de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1, détection généralisée. 1 TRE dans le bâtiment et 1 TRE dans le bâtiment accueil du site.

Surveillance de nuit

1 veilleur.

Dispositions prises pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite en cas d'incendie (article GN8 et arrêté du 24 septembre 2009)

/

Dérogations et avis déjà acceptées par la sous-commission ERP/IGH

/

HISTORIQUE DU BÂTIMENT

04/05/2001	Visite périodique de l'établissement par la commission intercommunale de Poitiers : avis favorable.
12/05/2004	Visite périodique de l'établissement par la commission intercommunale de Poitiers : avis favorable.
05/03/2007	Visite périodique de l'établissement par la commission intercommunale de Poitiers : avis favorable.
22/02/2010	Visite périodique de l'établissement par la commission intercommunale de Poitiers : avis favorable.
22/04/2013	Visite périodique, avis favorable.
28/01/2020	AT 19X0013, remplacement du SSI, avis favorable.

EFFECTIFS ET DÉGAGEMENTS

Niveaux	Locaux	Effectif public	Effectif personnel	Cumul	Dégagements exigés	Dégagements réalisés
Ensemble de l'établissement		90	0	90	2 sorties totalisant 2 UP	2 sorties totalisant 5 UP

- mode de calcul : déclaratif.

RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55).

Ainsi qu'aux textes suivants :

Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie.

Arrêté du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public, Livre premier.

PREScriptions

Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié, la sous commission demande la réalisation des prescriptions complémentaires aux mesures prévues dans le dossier :

- 1) Compléter l'éclairage de sécurité d'évacuation des circulations de la partie internat et de ses dégagements par des blocs autonomes pour habitation conformes à la norme NFC 71-805 (PE 36).
- 2) Installer le TRE dans la chambre du veilleur de nuit (PE 27).
- 3) Toutes les autres dispositions prévues dans la notice de sécurité et figurant sur les plans fournis avec le dossier devront être réalisées dans le respect de la réglementation applicable à cet établissement. Les installations techniques répondront aux normes, DTU et spécifications techniques en vigueur les concernant (GN 14).
- 4) Respecter les dispositions de l'article GN 13 de l'arrêté du 25 juin 1980 concernant les travaux réalisés en présence du public qui pourraient faire courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation. Les travaux par points chauds doivent faire l'objet d'une attention toute particulière (rappel aux ouvriers des précautions à prendre, moyens de 1^{er} secours à proximité immédiate, inspection des lieux après le travail) (GN 13).

INFORMATIONS

Toutes dispositions devront être prises afin d'éviter tout incident ou accident pendant la durée des travaux (article GN 13).

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la **réglementation applicable à cet établissement**. À cet effet, ils font procéder pendant la réalisation des travaux et en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés.

Pour les établissements du 1^{er} groupe (1^{ère} à 4^e catégorie) et les établissements de 5^e catégorie avec locaux à sommeil, faire vérifier les travaux réalisés et les installations techniques modifiées par un organisme de contrôle agréé par le ministère de l'intérieur. Communiquer à cet organisme une copie du présent procès-verbal. Adresser à la commission, préalablement à la visite d'ouverture (48h à l'avance) les rapports de contrôle final (GE 3 et GE 7).

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Art R123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation).

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

Entendu le rapporteur du dossier, Lieutenant Jean-Michel BLANCHARD, la sous-commission émet un avis :

Favorable au projet.

Pour la préfète et par délégation,
La présidente de la sous-commission ERP-IGH,


Émilie MARIEL

NOTA : le dossier est conservé au secrétariat de la commission de sécurité.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE
SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ E.R.P./I.G.H.
SÉCRÉTARIAT : D.D.S.I.S. 86

11, AVENUE GALILEE, CS 60120
86961 FUTUROSCOPE CEDEX

TEL : 05-49-49-18-66
FAX : 05-49-49-18-15
Courriel : prevention@sdis86.net

CHASSENEUIL-DU-POITOU, LE 28 JANVIER 2020

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION EN DATE DU 28 JANVIER 2020

GROUPEMENT PREVENTION
Dossier suivi par le Capitaine Céline GABORIAUD

OBJET : ÉTUDE SUR DOSSIER D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

(Articles R 123-22 et R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation)

RÉFÉRENCES DU DOSSIER	:	Demande d'autorisation de travaux 08629719X0013
REÇU AU S.D.I.S. LE	:	12 décembre 2019
TRANSMIS PAR	:	Mairie de Vouneuil-sous-Biard
REQUÉRANT	:	Monsieur Alain ROUSSET région Nouvelle Aquitaine
CODE ERP	:	E297.00014 011
ÉTABLISSEMENT	:	CREPS BOIVRE - HALLE DE SPORTS / JOSSEMOZ
ADRESSE	:	Route de Boivre
COMMUNE	:	86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD
DESTINATION, ACTIVITÉ	:	Salle de sport
ANCIEN CLASSEMENT	:	Type X de 5 ^e catégorie avec un effectif de 190 personnes
NOUVEAU CLASSEMENT	:	Type X de 3 ^e catégorie avec un effectif de 690 personnes

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres permanents

- Présidente : Madame MARIEL, adjointe au chef du SIDPC, représentant la préfète de la Vienne
- D.D.T. : Madame PELLERIN, représentant le directeur départemental des territoires
- Gendarmerie : Maréchal des Logis-chef MAURY, représentant le commandant du groupement de gendarmerie
- S.D.I.S. : Commandant SCHLIESELHUBER, chef du groupement prévention représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Maire : Monsieur GUYON, représentant le maire de VOUNEUIL-SOUS-BIARD

TRAVAUX PROJETÉS

Le présent projet concerne la réhabilitation de la halle des sports et le reclassement en 3^{ème} catégorie. Les travaux concernent :

- la réhabilitation de toute la zone comprenant les locaux techniques, vestiaires, douches, sanitaires et salle de musculation ;
- la réfection et la création de deux locaux de stockage ouverts ;
- le remplacement des vitrages de la zone vestiaires ;
- la reprise du chauffage du gymnase ;
- la reprise partielle du sol de la zone athlétisme.

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU BÂTIMENT APRÈS TRAVAUX

Bâtiment à simple RDC d'une superficie de 3160 m², comprenant :

- une salle des sports ;
- des vestiaires ;
- des sanitaires ;
- des locaux techniques.

Isolement

Isolé par la distance.

Construction

Traditionnelle.

Désenfumage

Aucun (hauteur sous plafond supérieure à 4 m).

Électricité - Éclairage de sécurité

BAES.

Moyens de secours

Alarme type 4.

Extincteurs.

Dispositions prises pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite en cas d'incendie (article GN8 et arrêté du 24 septembre 2009)

/

HISTORIQUE DU BÂTIMENT

DATES	PC/AT/VISITES
28/01/2020	AT 19X0013, réaménagement et reclassement en 3 ^{ème} catégorie, avis favorable
20/06/2000	PC 2000X00037, aménagement d'une salle de sport, avis favorable

EFFECTIFS ET DÉGAGEMENTS

Niveaux	Locaux	Effectif public	Effectif personnel	Cumul	Dégagements exigés	Dégagements réalisés
Ensemble de l'établissement		690	10	700	3 sorties totalisant 7 UP	7 sorties totalisant 16 UP

- mode de calcul : déclaratif.

RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) ainsi qu'aux textes suivants :

Arrêté du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public, Livre premier.

Arrêté du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du Type X (Etablissements sportifs couverts).

PRESCRIPTIONS

Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié, la sous commission demande la réalisation des prescriptions complémentaires aux mesures prévues dans le dossier :

- 1) Faire vérifier les travaux et les installations techniques par un organisme de contrôle agréé. Communiquer à cet organisme une copie du présent procès-verbal (GE 7).
- 2) Toutes les dispositions prévues dans la notice de sécurité et figurant sur les plans fournis avec le dossier devront être réalisées dans le respect de la réglementation applicable à cet établissement. Les installations techniques répondront aux normes, DTU et spécifications techniques en vigueur les concernant (GN 14).

INFORMATIONS

Toutes dispositions devront être prises afin d'éviter tout incident ou accident pendant la durée des travaux (article GN 13).

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation applicable à cet établissement. À cet effet, ils font procéder pendant la réalisation des travaux et en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés.

Pour les établissements du 1^{er} groupe (1^{re} à 4^e catégorie) et les établissements de 5^e catégorie avec locaux à sommeil, faire vérifier les travaux réalisés et les installations techniques modifiées par un organisme de contrôle agréé par le ministère de l'intérieur. Communiquer à cet organisme une copie du présent procès-verbal. Adresser à la commission, préalablement à la visite d'ouverture (48h à l'avance) les rapports de contrôle final (GE 3 et GE 7).

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Art R123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation).

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

Entendu le rapporteur du dossier, Capitaine Céline GABORIAUD, la sous-commission émet un avis :

Favorable au projet.

Pour la préfète et par délégation,
La présidente de la sous-commission ERP-IGH,



Émilie MARIEL

NOTA : le dossier est conservé au secrétariat de la commission de sécurité.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE
SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ E.R.P./I.G.H.
SECRÉTARIAT : D.D.S.I.S. 86

11, AVENUE GALILEE, CS 60120
86961 FUTUROSCOPE CEDEX

TEL : 05-49-49-18-66
FAX : 05-49-49-18-15
Courriel : prevention@sdis86.net

CHASSENEUIL-DU-POITOU, LE 28 JANVIER 2020

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION EN DATE DU 28 JANVIER 2020

GROUPEMENT PREVENTION

Dossier suivi par le Lieutenant Jean-Michel BLANCHARD

OBJET : ÉTUDE SUR DOSSIER D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

(Articles R 123-22 et R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation)

RÉFÉRENCES DU DOSSIER	:	Demande d'autorisation de travaux 8629719X0013
REÇU AU S.D.I.S. LE	:	12 décembre 2019
TRANSMIS PAR	:	Mairie de Vouneuil-sous-Biard
REQUÉRANT	:	Monsieur Alain ROUSSET région Nouvelle Aquitaine
CODE ERP	:	E297.00014 002
ÉTABLISSEMENT	:	CREPS DE BOIVRE - ANGOUMOIS
ADRESSE	:	Château de Boivre
COMMUNE	:	86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD
DESTINATION, ACTIVITÉ	:	Centre de vacances avec hébergement
ANCIEN CLASSEMENT	:	Type Rsom de 4 ^e catégorie avec un effectif de 33 personnes
NOUVEAU CLASSEMENT	:	Type Rsom de 4 ^e catégorie avec un effectif de 33 personnes (dont 30 couchages)

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres permanents

- Présidente : Madame MARIEL, adjointe au chef du SIDPC, représentant la préfète de la Vienne
- D.D.T. : Madame PELLERIN, représentant le directeur départemental des territoires
- Gendarmerie : Maréchal des Logis-chef MAURY, représentant le commandant du groupement de gendarmerie
- S.D.I.S. : Commandant SCHLIESELHUBER, chef du groupement prévention représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Maire : Monsieur GUYON, représentant le maire de VOUNEUIL-SOUS-BIARD

TRAVAUX PROJETÉS

Le présent projet concerne le remplacement du SSI, la mise en accessibilité des sanitaires et de deux chambres et le remplacement de la porte du hall d'entrée.

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU BÂTIMENT APRÈS TRAVAUX

Le bâtiment à rez-de-chaussée sur rez-de-jardin partiel est distant de plus de 8 mètres des tiers et en construction traditionnelle. La stabilité au feu de la toiture est obtenue par interposition d'écran stable au feu ½ heure. En forme d'arc de cercle, il est accessible aux secours sur sa façade principale ainsi que sur les 2 issues en pignons. Il est contigu à un logement de fonction (habitation R+1-1).

Le bâtiment est conçu en cloisonnement traditionnel.

En partie centrale, se trouvent une bagagerie, une salle informatique et un bloc sanitaires.

Un hall général central dessert chacune des 2 ailes de 10 chambres et les locaux précédemment cités.

Le rez-de-jardin partiel, d'accès indépendant depuis l'extérieur, reçoit un local rangement et le garage du logement.

Ce bâtiment est doté :

- d'une sortie centrale et de deux sorties latérales ;
- d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes ;
- d'un système d'alarme de type 1 (sans temporisation) avec détection généralisée + indicateurs d'action.

Le chauffage est assuré par circulation d'eau chaude sur sous station (sous sol du logement).

Surveillance de nuit

1 veilleur.

Dispositions prises pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite en cas d'incendie

Simple RDC.

Dérogations déjà acceptées par la sous-commission ERP/IGH

/

Isolation

Bâtiment isolé par la distance.

Construction

Construction traditionnelle.

Électricité - Éclairage de sécurité

BAES.

Moyens de secours

SSI de catégorie A neuf, équipement d'alarme de type 1 adressable avec détection généralisée et indicateur d'action pour les locaux techniques, 1 TRE à l'accueil du site et 1 TRE dans le bâtiment pour la surveillance de nuit.

Surveillance de nuit

1 veilleur.

Dispositions prises pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite en cas d'incendie (article GN8 et arrêté du 24 septembre 2009)

Simple RDC.

Dérogations et avis déjà acceptées par la sous-commission ERP/IGH

/

HISTORIQUE DU BÂTIMENT

08/10/1998	Visite périodique avec avis favorable.
20/02/2002	Visite périodique avec avis favorable.
30/05/2005	Visite périodique avec avis favorable.
16/07/2008	Visite périodique avec avis favorable.
02/05/2011	Visite périodique avec avis favorable.
20/10/2014	Visite périodique avec avis favorable.
16/11/2017	Visite périodique avec avis favorable.
28/01/2020	AT 19X0013, remplacement du SSI, avis favorable.

EFFECTIFS ET DÉGAGEMENTS

Niveaux/Locaux	Effectifs public	Effectif personnel	Cumul	Dégagements exigés	Dégagements réalisés
Ensemble de l'établissement	30	3	33	2 sorties totalisant 2 UP	3 sorties totalisant 4 UP

- mode de calcul : déclaratif (1 pers/lit).

RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55).

Ainsi qu'aux textes suivants :

Arrêté du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du Type R établissements d'enseignement, colonies de vacances.

Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité incendie dans les Etablissements Recevant du Public.

PREScriptions

Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié, la sous commission demande la réalisation des prescriptions complémentaires aux mesures prévues dans le dossier :

Prescriptions

- 1) Compléter l'éclairage de sécurité d'évacuation des circulations de la partie internat et de ses dégagements par des blocs autonomes pour habitation conformes à la norme NFC 71-805 (R 27).
- 2) Installer le TRE dans la chambre du veilleur de nuit (R 31).
- 3) Respecter les dispositions de l'article GN 13 de l'arrêté du 25 juin 1980 concernant les travaux réalisés en présence du public qui pourraient faire courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation. Les travaux par points chauds doivent faire l'objet d'une attention toute particulière (rappel aux ouvriers des précautions à prendre, moyens de 1^{er} secours à proximité immédiate, inspection des lieux après le travail) (GN 13).

- 4) Toutes les autres dispositions prévues dans la notice de sécurité et figurant sur les plans fournis avec le dossier devront être réalisées dans le respect de la réglementation applicable à cet établissement. Les installations techniques répondront aux normes, DTU et spécifications techniques en vigueur les concernant (GN 14).

INFORMATIONS

Toutes dispositions devront être prises afin d'éviter tout incident ou accident pendant la durée des travaux (article GN 13).

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation applicable à cet établissement. À cet effet, ils font procéder pendant la réalisation des travaux et en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés.

Pour les établissements du 1^{er} groupe (1^{ère} à 4^e catégorie) et les établissements de 5^e catégorie avec locaux à sommeil, faire vérifier les travaux réalisés et les installations techniques modifiées par un organisme de contrôle agréé par le ministère de l'intérieur. Communiquer à cet organisme une copie du présent procès-verbal. Adresser à la commission, préalablement à la visite d'ouverture (48h à l'avance) les rapports de contrôle final (GE 3 et GE 7).

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Art R123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation).

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

Entendu le rapporteur du dossier, Lieutenant Jean-Michel BLANCHARD, la sous-commission émet un avis :

Favorable au projet.

Pour la préfète et par délégation,
La présidente de la sous-commission ERP-IGH,



Émilie MARIEL

NOTA : le dossier est conservé au secrétariat de la commission de sécurité.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE
SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ E.R.P./I.G.H.
SECRÉTARIAT : D.D.S.I.S. 86

11, AVENUE GALILEE, CS 60120
86961 FUTUROSCOPE CEDEX

TEL : 05-49-49-18-66
FAX : 05-49-49-18-15
Courriel : prevention@sdis86.net

CHASSENEUIL-DU-POITOU, LE 28 JANVIER 2020

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION EN DATE DU 28 JANVIER 2020

GROUPEMENT PREVENTION

Dossier suivi par le Lieutenant Jean-Michel BLANCHARD

OBJET : ÉTUDE SUR DOSSIER D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

(Articles R 123-22 et R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation)

RÉFÉRENCES DU DOSSIER :	Demande d'autorisation de travaux 8629719X0013
REÇU AU S.D.I.S. LE	12 décembre 2019
TRANSMIS PAR	Mairie de Vouneuil-sous-Biard
REQUÉRANT	Monsieur Alain ROUSSET région nouvelle aquitaine
CODE ERP	E297.00014 004
ÉTABLISSEMENT	CREPS DE BOIVRE - ESPACE FORMATION
ADRESSE	Route de Boivre
COMMUNE	86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD
DESTINATION, ACTIVITÉ	Formation
NOUVEAU CLASSEMENT	Types R L de 3 ^e catégorie avec un effectif de 620 personnes

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres permanents

- Présidente : Madame MARIEL, adjointe au chef du SIDPC, représentant la préfète de la Vienne
- D.D.T. : Madame PELLERIN, représentant le directeur départemental des territoires
- Gendarmerie : Maréchal des Logis-chef MAURY, représentant le commandant du groupement de gendarmerie
- S.D.I.S. : Commandant SCHLIESELHUBER, chef du groupement prévention représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Maire : Monsieur GUYON, représentant le maire de VOUNEUIL-SOUS-BIARD

TRAVAUX PROJETÉS

Le présent projet concerne le remplacement du SSI de catégorie A installé pour compenser le défaut de stabilité de la charpente.

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU BÂTIMENT APRÈS TRAVAUX

Le bâtiment, construit en 1970, comprend 2 niveaux qui reçoivent :

Au rez-de-jardin

- 5 salles de cours, 1 salle de réunion, 2 bureaux, le CDI et des locaux techniques.

Au rez-de-chaussée

- 1 amphi (250 places) possédant 2 issues sur l'extérieur ;
- 1 auditorium (100 places) possédant 1 issue sur l'extérieur ;
- 4 salles de cours.

A l'étage

- 3 salles de cours ;
- 1 régie.

Implantation

Isolé des tiers par la distance.

Construction

La circulation du rez-de-jardin est recoupée par une porte coupe-feu asservie à la détection.

Une issue de secours est verrouillée électro-magnétiquement.

La charpente métallique n'assure pas la stabilité requise, en compensation, un équipement d'alarme de type 1 avec détection généralisée a été installé.

Désenfumage

Un large escalier central, situé dans un hall désenfumé asservi au SSI, dessert les 3 niveaux.

Chauffage

Le chauffage est assuré par circulation d'eau chaude produite par une chaufferie bois éloignée.

Électricité - éclairage de sécurité

Par BAES.

Moyens de secours

L'établissement est pourvu d'un SSI de catégorie A et équipement d'alarme de type 1 adressable avec détection généralisée (compris combles).

Dispositions prises pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite en cas d'incendie (article GN8 et arrêté du 24 septembre 2009)

/

Dérogations et avis déjà acceptées par la sous-commission ERP/IGH

/

HISTORIQUE DU BÂTIMENT

DATES	PC/AT/VISITES
23/06/2000	Visite périodique avis favorable
23/02/2002	Étude PC29702X0025 transformation de locaux de réserves en CDI par la sous commission ERP-IGH avis favorable
11/08/2003	Visite périodique avis favorable
27/09/2006	Visite périodique avis favorable
09/10/2009	Visite périodique avis favorable
08/10/2012	Visite périodique avis favorable
30/05/2016	Visite périodique avis favorable
29/05/2019	Visite périodique avis favorable
28/01/2020	AT 8629719X0013, emplacement du SSI, avis favorable

EFFECTIFS ET DÉGAGEMENTS

Niveaux/Locaux	Effectif public	Effectif personnel	Cumul	Dégagements exigés	Dégagements réalisés
R+1					
3 salles	18	1	19	1 sortie d' 1 UP	1 sortie d' 1 UP
Ensemble de niveau R+1	54	3	57	2 escaliers totalisant 2 UP	2 escaliers totalisant 3 UP
RDC					
auditorium	100	4	104	2 sorties totalisant 3 UP	3 sorties totalisant 7 UP
Amphithéâtre	200	3	203	2 sorties totalisant 4 UP	4 sorties totalisant 8 UP
4 salles	18	4	19	1 sortie d' 1 UP	1 sortie d' 1 UP
Ensemble de niveau RDC	372	11	383	3 sorties totalisant 7 UP	3 sorties totalisant 9 UP
RDJ					
5 salles	18	1	19	1 sortie d' 1 UP	1 sortie d' 1 UP
CDI+ 2 salles	40	5	41	2 sorties totalisant 2 UP	2 sorties totalisant 3 UP
Ensemble de niveau RDJ	170	10	177	3 sorties totalisant 3 UP	3 sorties totalisant 6 UP
Ensemble de l'établissement	596	24	620	3 sorties totalisant 7 UP	3 sorties totalisant 9 UP

- mode de calcul : déclaratif.

RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

Date d'ouverture : 15 octobre 2003.

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55).

Ainsi qu'aux textes suivants :

Arrêté du 12 décembre 1984 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du Type L salles à usage d'audition, conférences, de réunions de spectacles ou à usage multiples

Arrêté du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du Type R établissements d'enseignement, colonies de vacances.

Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité incendie dans les Etablissements Recevant du Public.

PRESCRIPTIONS

Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié, la sous commission demande la réalisation des prescriptions complémentaires aux mesures prévues dans le dossier :

- 1) Faire vérifier les travaux et les installations techniques par un organisme de contrôle agréé. Communiquer à cet organisme une copie du présent procès-verbal (GE 7).

- 2) Respecter les dispositions de l'article GN 13 de l'arrêté du 25 juin 1980 concernant les travaux réalisés en présence du public qui pourraient faire courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation. Les travaux par points chauds doivent faire l'objet d'une attention toute particulière (rappel aux ouvriers des précautions à prendre, moyens de 1^{er} secours à proximité immédiate, inspection des lieux après le travail) (GN 13).
- 3) Fournir à la sous commission ERP-IGH un procès-verbal de réception des éléments ajoutés ou remplacés, établi par le coordinateur SSI. Mettre à jour le dossier d'identité SSI (MS 53).
- 4) Toutes les autres dispositions prévues dans la notice de sécurité et figurant sur les plans fournis avec le dossier devront être réalisées dans le respect de la réglementation applicable à cet établissement. Les installations techniques répondront aux normes, DTU et spécifications techniques en vigueur les concernant (GN 14).

INFORMATIONS

Toutes dispositions devront être prises afin d'éviter tout incident ou accident pendant la durée des travaux (article GN 13).

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation applicable à cet établissement. À cet effet, ils font procéder pendant la réalisation des travaux et en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés.

Pour les établissements du 1^{er} groupe (1^{ère} à 4^e catégorie) et les établissements de 5^e catégorie avec locaux à sommeil, faire vérifier les travaux réalisés et les installations techniques modifiées par un organisme de contrôle agréé par le ministère de l'intérieur. Communiquer à cet organisme une copie du présent procès-verbal. Adresser à la commission, préalablement à la visite d'ouverture (48h à l'avance) les rapports de contrôle final (GE 3 et GE 7).

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Art R123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation).

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

Entendu le rapporteur du dossier, Lieutenant Jean-Michel BLANCHARD, la sous-commission émet un avis :

Favorable au projet.

Pour la préfète et par délégation,
La présidente de la sous-commission ERP-IGH,



Emilie MARIEL

NOTA : le dossier est conservé au secrétariat de la commission de sécurité.



Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MAISON DES ENTRAINEURS - CENTRE MEDICAL CREPS POITIERS

Château de Boivre
86580 VOUENUIL-SOUS-BIARD

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
223862000115	29/03/2022	16

Chargé(e) d'affaire
Benjamin WAELS



Qualiconsult®

Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

Construction d'établissement recevant du public (ERP) soumise à Permis de Construire

A transmettre par le maître d'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire avec la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné(e) Benjamin WAELS de la société QUALICONSULT, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de vérification technique n°223862000115 en date du 13/03/2020 la Société : CREPS POITIERS, maître de l'ouvrage de l'opération de construction située à Château de Boivre, 86580 VOUENEUIL-SOUS-BIARD :

Construction d'une maison des entraîneurs / centre médical - Le bâtiment est construit sur 2 niveaux. Les deux niveaux seront accessibles au public directement par l'extérieur.

Réf. Du PC : A fournir

Date du dépôt de la demande de PC :

Date du PC :

Modificatifs éventuels :

a confié, à QUALICONSULT, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

- **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R.111-19 à R.111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits.

- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.
- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**
 - Plan VRD EXE du 27/11/20 du 07/12/2020 : VRD
 - Plan de Repérage du 07/12/2020
 - TermifilmFlex_AvisTechnique_16_15-725_V1_201909 du 07/12/2020
 - TermifilmFlex_CTB-P+_France_2018_Fr du 07/12/2020 : Certificat Qualité
 - Fiche technique - Isolant Soubassement du 07/12/2020 : KNAUF PÉRIBOARD ULTRA 30 SE
 - Fiche technique PRB - SOUS ENDUIT MONOCOUCHE LOURD POUR IMPERMÉABILISATION du 07/12/2020 : PRB CLASSIC F
 - Plan BA 01 du 16/12/2020 : COFFRAGE - VUE EN PLAN FONDATIONS
 - Plan BA 05 du 16/12/2020 : FERRAILLAGE - DALLE PLANCHER BAS RDC
 - Plan BA 10 du 16/12/2020 : FERRAILLAGE FONDATIONS
 - Plan escalier à volée droite en date du 06/01/21 du 07/01/2021 : Giron de 28, hauteur de marches de 16 et largeur 2UP.
 - Plan BA 02 de préconisation de pose des prédalles du 06/04/2021 : Plancher haut RDC - Armatures
 - Plan Coupe sur escalier du 06/04/2021 : Armatures - Giron de 28 , hauteur de marches de 16cm
 - Carnet de détail du 09/12/20 du 29/04/2021 : Menuiseries extérieures aluminium
 - Plan de repérage des menuiseries ext. du 29/04/2021
 - Certificat NF du 29/04/2021 : Châssis de désenfumage EXUBAIE
 - Certificat QUALICOAT du 29/04/2021
 - DTA 6/11-2006_V2 - THERMIPAN du 29/04/2021 : Panneau de remplissage de soubassement de portefenêtre
 - Plan passerelle CM01 (indice B) du 10/09/2021 : Ensemble passerelle
- **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

NEANT

► A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 29/03/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*).
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*).
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 29/03/2022

Benjamin WAELS



(*) Voir commentaire général CG01 en page 3.

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG 01	<i>Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.</i>
CG 02	<i>Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : NEANT</i>

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. Généralités

Pas de commentaire particulier

2. Cheminements extérieurs

Pas de commentaire particulier

3. Stationnement automobile

Pas de commentaire particulier

4. Accès à l'établissement ou à l'installation

Pas de commentaire particulier

5. Accueil du public

Pas de commentaire particulier

6. Circulations intérieures horizontales

Pas de commentaire particulier

7. Circulations intérieures verticales

Pas de commentaire particulier

8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Pas de commentaire particulier

9. Revêtements de sols, murs et plafonds

Pas de commentaire particulier

10. Portes, portiques et sas

Pas de commentaire particulier

11. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande

Pas de commentaire particulier

12. Sanitaires

Pas de commentaire particulier

13. Sorties

Pas de commentaire particulier

14. Éclairage

Pas de commentaire particulier

15. Dispositions spécifiques applicables à certains types d'établissements (articles 16 à 19)

Pas de commentaire particulier

16. Établissements recevant du public assis
Pas de commentaire particulier

17. Établissements comportant des locaux d'hébergement
Pas de commentaire particulier

18. Cabines et espaces à usage individuel
Pas de commentaire particulier

19. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série
Pas de commentaire particulier

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. Cheminements extérieurs			
Généralités			
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès terrain au jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	SO	Cheminements extérieurs depuis l'accès au site : hors marché de travaux.	
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	SO		
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	SO		
Repérage et guidage			
✓ Signalisation adaptée			
○ A l'entrée du terrain de l'opération	SO	Signalétiques extérieures : hors marché de travaux.	
○ A proximité des places de stationnement pour les visiteurs	SO		
○ En chaque point de changement d'itinéraire	SO		
○ Depuis l'entrée du terrain pour repérer la place de stationnement adaptée (cas où le cheminement n'est pas accessible)	SO		
✓ Guidage continu et contrasté sur le cheminement	SO		
✓ Si bande de guidage, respect de l'annexe 6 ou NF P 98-352:2015	SO		
Largeur ≥ 1,40 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	SO		
Dévers ≤ 2 %	R		
Pentes			
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
✓ Pente < 4 %	R		
✓ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	R		
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SO		
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi	SO		
✓ Pente > 10 % : interdite	SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
✓ Pas de ressauts en bas et en haut d'un plan incliné	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 x 1,40 m	R		
✓ Paliers horizontaux au dévers près	R		
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		
✓ Arrondis ou chanfreinés	R		
✓ Ressauts successifs			
○ Distance entre deux ressauts successifs ≥ 2,50 m	SO		
○ Palier de repos entre deux ressauts successifs	SO		
○ Pas de ressauts successifs dans une pente	SO		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour			
✓ Emplacements	R		
✓ Dimensions : ø 1,50 m	R		
Espaces de manœuvre de porte			
✓ Emplacements	R		
✓ Dimensions	R		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	SO		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	SO		
Sols non meuble, non glissant, non	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
réfléchissant et sans obstacle à la roue			
Trous en sol : ø ou largeur ≤ à 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m	R		
✓ Si hauteur < 2,20 m et en saillie latérale > 15 cm, présence d'un ou deux dispositif de détection contrasté situé dans la zone de balayage (selon annexe 4)	R		
Bornes, mobiliers et poteaux répondent à l'annexe 5	R		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,25 m à moins de 0,90 m	R		
Protection des espaces sous escaliers	R		
Protection latérale des escaliers	R		
Repérage des parois vitrées visibles de part et d'autre de la paroi	R		
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus :			
✓ Largeur			
o ≥ 1,20 m entre mains courantes	R		
o ≥ 1,20 m entre la main courante et le fût central (si $\alpha \leq 40$ cm)	R		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	R		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	R		
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
o Au niveau des paliers d'étages	R		
o Au niveau des paliers intermédiaires	R		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R		
✓ Nez de marches			
o De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	R		
o Non glissant	R		
o Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Mains courantes			
○ De chaque côté ou sur le côté extérieur si fût central avec $\varnothing \leq 40$ cm	R		
○ Hauteur			
■ Entre 0,80 et 1,00 m	R		
■ Si garde-corps > 1 m, main courante entre 0,80 et 1 m	R		
○ Continue, rigide et facilement préhensible y compris sur chaque palier intermédiaire (discontinuité de 10 cm maximum côté mur si fût central)	R		
○ Dépassant les premières et dernières marches			
■ Horizontalement de la longueur du giron sans créer d'obstacle	R		
■ Non exigé côté intérieur si fût central : présence d'un contraste tactile pour détecter la présence du palier	R		
○ Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	R		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	SO		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
○ Non glissant	SO		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance (selon annexe 6)	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Marquage au sol et signalisation pour les conducteurs	SO		
✓ Dispositif pour élargir le champ de vision des conducteurs, si nécessaire	SO		
Feux tricolores équipés de dispositifs répétiteurs de feux de circulation selon annexe 8	SO		
3. Stationnement automobile			
Repérage des places de stationnement adaptées depuis l'entrée du parking	SO	Signalétique : hors marché de travaux.	
Localisation à proximité de l'entrée, de la sortie, du hall d'accueil ou de l'ascenseur	R	Présence d'une place adapté véhicule à proximité de l'entrée.	
Possibilité d'être concentrées sur les 2 niveaux les plus proches de la surface	SO		
Cheminement accessible reliant les places adaptées à l'entrée, sortie ou ascenseur	R		
Borne de paiement accessible	SO		
Signalisation des places de stationnement adaptées			
✓ Marquage au sol	SO	Signalétique : hors marché de travaux.	
✓ Signalisation verticale	SO		
2% de l'ensemble des places prévues pour le public ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R		
Caractéristiques dimensionnelles			
✓ Espace horizontal au dévers de 2 % près	R		
✓ Largeur ≥ 3,30 m	R		
✓ Longueur ≥ 5 m	R		
✓ Places en épi ou en bataille : surlongueur de 1,20 m matérialisée par une peinture ou une signalisation au sol	SO		
✓ Raccordement au cheminement d'accès			
○ Ressaut ≤ 2 cm	R		
○ Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	R		
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
✓ Bornes visibles directement du poste de contrôle	SO		
❖ OU			
✓ Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	SO		
✓ ET appareil d'interphonie			
○ Muni d'un système permettant de visualiser le conducteur	SO		
○ Boucle à induction magnétique selon annexe 9	SO		
○ Retour visuel des informations principales données oralement	SO		
4. Accès à l'établissement ou à l'installation			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible			
✓ Accès horizontal et sans ressaut	R		
✓ Si ressaut			
○ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		
○ Arrondis ou chanfreinés	R		
Repérage des entrées principales			
✓ Facilement repérables et détectables	R		
✓ N° ou dénomination du bâtiment situé dans le champ visuel à proximité de la porte d'entrée	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant le dispositif d'accès	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment			
✓ Facilement repérable par un contraste visuel ou une signalétique et non situé dans une zone d'ombre	R		
✓ Signaux liés au fonctionnement des dispositifs d'accès : sonores et visuels	SO		
✓ Déverrouillage électrique : temporisation permettant le passage d'une personne à mobilité réduite	SO		
✓ Contraste visuel et tactile du bouton de	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
deverrouillage de la porte			
Atteinte des systèmes d'accès et dispositif de commande manuelle :			
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	R		
✓ Au droit un espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SO		
Contrôle d'accès et de sortie :			
✓ Visualisation directe du visiteur par le personnel	R		
❖ OU			
✓ Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	SO		
✓ ET appareil d'interphonie			
○ Muni d'un système permettant de visualiser le conducteur	SO		
○ Boucle à induction magnétique selon annexe 9	SO		
○ Retour visuel des informations principales données oralement	SO		
5. Accueil du public			
Si existence d'un point d'accueil :			
✓ Au moins un accessible	SO		
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	SO		
✓ Signalisation du point d'accueil adapté dès l'entrée	SO		
✓ Ambiance visuel et sonore adaptée	SO		
Banques d'accueil et mobilier en faisant office			
✓ Utilisables en position debout ou assis	SO		
✓ Permet une communication visuelle de face en évitant les effets d'éblouissement ou de contre-jour	SO		
Éléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier			
✓ Face supérieure à une hauteur ≤ à 0,80 m	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Vide en partie inférieure $\geq 0,70 \times 0,60 \times 0,30$ m (H x L x P)	SO		
✓ Espace d'usage de $0,80 \times 1,30$ m devant chaque le mobilier	R		
Si accueil sonorisé, présence d'une boucle à induction magnétique selon annexe 9 signalée par un pictogramme	SO		
ERP de 1ère à la 4ème catégorie et ERP remplissant une mission de service public : boucle à induction magnétique selon annexe 9 signalée par un pictogramme requise	SO		
6. Circulations intérieures horizontales			
Largeur de la circulation			
✓ $\geq 1,40$ m	R		
✓ Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	R		
✓ Cas des restaurants et des débits de boisson			
○ $\geq 1,40$ m pour les allées structurantes	SO		
○ Fixée par le règlement de sécurité incendie pour les autres allées	SO		
Dévers $\leq 2\%$	R		
Pentes			
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	SO		
✓ Pente $< 4\%$	SO		
✓ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	SO		
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SO		
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi	SO		
✓ Pente $> 10\%$: interdite	SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
✓ Pas de ressauts en bas et en haut d'un plan incliné	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
✓ 1,20 x 1,40 m	SO		
✓ Paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO		
✓ Arrondis ou chanfreinés	SO		
✓ Ressauts successifs			
○ Distance entre deux ressauts successifs ≥ 2,50 m	SO		
○ Palier de repos entre deux ressauts successifs	SO		
○ Pas de ressauts successifs dans une pente	SO		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour			
✓ Emplacements	R		
✓ Dimensions : ø 1,50 m	R		
Espaces de manœuvre de porte			
✓ Emplacements	R		
✓ Dimensions	R		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	SO		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : ø ou largeur ≤ à 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m (2 m pour les parcs de stationnement)	R		
✓ Si hauteur < 2,20 m (2 m pour les parcs de stationnement) et en saillie latérale > 15 cm, présence d'un ou deux dispositif de détection contrasté situé dans la zone de balayage (selon annexe 4)	SO		
Bornes, mobiliers et poteaux répondent à l'annexe 5	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Protection si rupture de niveau $\geq 0,25$ m à moins de 0,90 m	SO		
Protection des espaces sous escaliers	SO		
Protection latérale des escaliers	SO		
Repérage des parois vitrées visibles de part et d'autre de la paroi	R		
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus :			
<input checked="" type="checkbox"/> Largeur			
<input type="radio"/> $\geq 1,20$ m entre mains courantes	SO		
<input type="radio"/> $\geq 1,20$ m entre la main courante et le fût central (si $\varnothing \leq 40$ cm)	SO		
<input checked="" type="checkbox"/> Hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
<input checked="" type="checkbox"/> Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
<input checked="" type="checkbox"/> Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
<input type="radio"/> Au niveau des paliers d'étages	SO		
<input type="radio"/> Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
<input checked="" type="checkbox"/> Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
<input checked="" type="checkbox"/> Nez de marches			
<input type="radio"/> De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
<input type="radio"/> Non glissant	SO		
<input type="radio"/> Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	SO		
<input checked="" type="checkbox"/> Mains courantes			
<input type="radio"/> De chaque côté ou sur le côté extérieur si fût central avec $\varnothing \leq 40$ cm	SO		
<input type="radio"/> Hauteur			
<input checked="" type="checkbox"/> Entre 0,80 et 1,00 m	SO		
<input checked="" type="checkbox"/> Si garde-corps > 1 m, main courante entre 0,80 et 1 m	SO		
<input type="radio"/> Continue, rigide et facilement préhensible y compris sur chaque palier intermédiaire (discontinuité de 10 cm maximum côté mur si fût	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
central)				
o Dépassant les premières et dernières marches				
▪ Horizontalement de la longueur du giron sans créer d'obstacle	SO			
▪ Non exigé côté intérieur si fût central : présence d'un contraste tactile pour détecter la présence du palier	SO			
o Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO			
Volée d'escalier de moins de 3 marches :				
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)				
o Au niveau des paliers d'étages	SO			
o Au niveau des paliers intermédiaires	SO			
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO			
✓ Nez de marches				
o De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO			
o Non glissant	SO			
o Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	SO			
7. Circulations intérieures verticales				
Signalétique repérant l'escalier, l'ascenseur ou l'équipement mobile non visible depuis l'entrée du bâtiment	R			
Signalétique aidant au choix de l'ascenseur ou l'équipement mobile lorsqu'il dessert de façon sélective les niveaux	SO			
Signalétique à proximité des commandes d'appel de l'ascenseur si tous les étages ne sont pas desservis	SO			
N° ou dénomination de chaque étage sur chaque palier d'ascenseur ou de l'équipement mobile à proximité et en relief avec un contraste et fixé de sorte à ce que la détection de sa signification au toucher soit possible	SO			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Escaliers utilisables sans les conditions normales de fonctionnement			
✓ Largeur			
<input type="radio"/> ≥ 1,20 m entre mains courantes	R		
<input type="radio"/> ≥ 1,20 m entre la main courante et le fût central (si $\varnothing \leq 40$ cm)	R		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	R		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	R		
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
<input type="radio"/> Au niveau des paliers d'étages	R		
<input type="radio"/> Au niveau des paliers intermédiaires	R		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R		
✓ Nez de marches			
<input type="radio"/> De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	R		
<input type="radio"/> Non glissant	R		
<input type="radio"/> Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	R		
✓ Mains courantes			
<input type="radio"/> De chaque côté ou sur le côté extérieur si fût central avec $\varnothing \leq 40$ cm	R		
○ Hauteur			
■ Entre 0,80 et 1,00 m	R		
■ Si garde-corps > 1 m, main courante entre 0,80 et 1 m	R		
○ Continue, rigide et facilement préhensible y compris sur chaque palier intermédiaire (discontinuité de 10 cm maximum côté mur si fût central)	R		
○ Dépassant les premières et dernières marches			
■ Horizontalement de la longueur du giron sans créer d'obstacle	R		
■ Non exigé côté intérieur si fût central : présence d'un contraste	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
tactile pour détecter la présence du palier			
o Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	R		
Ascenseurs			
✓ Obligation d'ascenseur			
o Effectif du public admis aux étages ≥ 50 personnes (100 personnes pour les établissements d'enseignement)	SO		
o Effectif du public admis aux étages < 50 personnes (100 personnes pour les établissements d'enseignement) avec des prestations non offertes au RDC	SO		
✓ Tous les ascenseurs doivent être accessibles	SO		
✓ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	SO		
✓ Ascenseur en libre accès (établissement d'enseignement sous conditions)	SO		
✓ Commande à plus de 50 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
✓ Conforme à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	SO		
✓ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	SO		
✓ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	SO		
Appareil élévateur vertical			
✓ Installation admise	SO		
✓ Choix de l'appareil en fonction de la hauteur de course			
o Hauteur ≤ 0,50 m : appareil élévateur vertical avec nacelle et sans gaine	SO		
o Hauteur ≤ 1,20 m : appareil élévateur vertical avec nacelle, gaine et portillon	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
o Hauteur ≤ 3,20 m : appareil élévateur vertical avec gaine fermée et porte	SO		
✓ Conformes aux règles de sécurité les concernant	SO		
✓ Dispositif empêchant l'accès sous l'appareil sans gaine lorsqu'il est en position haute	SO		
✓ Caractéristiques de l'appareil élévateur vertical			
o Dimension de la plate forme élévatrice			
▪ Simple service ou opposé : ≥ 1,40 x 0,90 m	SO		
▪ Service en angle : ≥ 1,10 x 1,40 m	SO		
o Plate forme élévatrice peut soulever une charge de 250 kg/m ²	SO		
o Commande centrée sur la plate-forme	SO		
o Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée	SO		
o Commande d'appel située hors du débattement de la porte et ne gêne pas la circulation	SO		
o Largeur de la porte ≥ 0,90 m avec largeur de passage utile ≥ 0,83 m	SO		
✓ Si hauteur de course entre 1,20 et 3,20 m, vitesse nominale entre 0,13 et 0,15 m/s	SO		
✓ Appareil avec nacelle, commande à pression maintenue			
o Support de la commande avec une inclinaison comprise entre 30° et 40° par rapport à la verticale	SO		
o Force de pression comprise entre 2 et 5 N	SO		
✓ Accès libre ou à défaut dispositif permettant de signaler sa présence au personnel	SO		
✓ Dispositif de signalement			
o Situé à proximité de la porte de l'élévateur	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
o Facilement repérable	SO		
o Visuellement contrasté vis-à-vis de son support	SO		
o Signalétique expliquant sa signification	SO		
o Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un obstacle	SO		
o Usager informé de la prise en compte de son appel	SO		
8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques			
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	SO		
Signalétique pour choisir entre l'équipement mobile et un cheminement accessible	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	SO		
Commande d'arrêt d'urgence facilement repérable et manœuvrable	SO		
Commande d'arrêt d'urgence entre 0,80 et 1,30 m de haut	SO		
Départ et arrivée des parties en mouvement différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO		
Dispositif d'éveil à la vigilance installé en amont et en aval de l'équipement	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique	SO		
9. Revêtements de sols, murs et plafonds			
Tapis			
✓ Dureté suffisante	SO		
✓ Pas de ressaut > 2 cm	SO		
Qualité acoustique des revêtements, des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	R		
❖ OU			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
✓ Aire d'absorption équivalente ≥ 25 % de la surface au sol	R		
10. Portes, portiques et sas			
Largeur des portes principales et des portiques			
✓ ≥ 0,90 m et ≥ 0,83 m de passage utile pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R		
✓ ≥ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant ≥ 100 personnes	R		
✓ 1 vantail ≥ 0,90 m et ≥ 0,83 m de passage utile pour les portes à 2 vantaux	R		
✓ ≥ 0,80 m et ≥ 0,77 m de passage utile pour les portes des sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés	R		
✓ ≥ 0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte	R		
Dimensions des espaces de manœuvre des sas d'isolation	R		
Poignées des portes			
✓ Facilement préhensibles	R		
✓ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées)	R		
Durée d'ouverture des portes automatiques	SO		
Détection des personnes de toutes tailles et des animaux d'assistance	SO		
Portes à verrouillage électrique			
✓ Temporisation permettant le passage d'une personne à mobilité réduite	SO		
✓ Déverrouillage signalé par indicateur sonore et visuel	SO		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R		
Repérage des parois vitrées visibles de part et d'autre de la paroi	SO		
Contraste visuel des portes ou de leur encadrement ainsi que de leur dispositif de manœuvre	R		
11. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande			
Accès des locaux ouverts au public et sortie de manière autonome	R		
Eclairage particulier ou contraste visuel pour repérer les équipements et le mobilier	R		
Contraste visuel et tactile des dispositifs de commande	SO		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement, mobilier et dispositif de commande	SO		
Au moins un équipement, mobilier par type aménagé	SO		
Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler			
✓ 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	SO		
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
Éléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier			
✓ Face supérieure à une hauteur ≤ 0,80 m	SO		
✓ Vide en partie inférieure ≥ 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)	SO		
Guichet d'information ou de vente manuelle : si sonorisation, présence d'une boucle à induction magnétique signalée par un pictogramme	SO		
ERP de la 1ère à la 4ème catégorie et ERP avec salles de réunion : présence d'une boucle à induction magnétique pour au moins 1 salle	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO		
Interrupteurs et boutons de commande non	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
à effleurement			
12. Sanitaires			
Cabinets d'aisances adaptés			
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R		
✓ Aux mêmes emplacements que les autres	R		
✓ Si autres sanitaires séparés H/F, un cabinet d'aisances adaptés est aménagé pour chaque sexe par étage contenant des cabinets d'aisances	R		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R		
1 sèche-mains, 1 miroir, 1 distributeur de savon et 1 patère accessibles par groupe	R		
Espace d'usage latéral à la cuvette			
✓ Dimensions de 0,80 x 1,30 m	R		
✓ Situé à droite ou à gauche de la cuvette	R		
✓ Cas où présence d'au moins 2 cabinets d'aisances adaptés pour H et 2 cabinets d'aisances adaptés pour F	SO		
○ Répartition équitable des cabinets d'aisances adaptés permettant le transfert à droite et permettant le transfert à gauche			
○ Signalétique indiquant le sens du transfert sur chaque porte	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R		
✓ Dimensions : ø 1,50 m	R		
Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances adaptés			
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	R		
✓ Lave-mains			
○ Plan supérieur à une hauteur ≤ 0,85 m	R		
○ Robinetterie ou cellule à déclenchement située à plus de 0,40 m de tout angle rentrant de parois ou	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
de tout autre obstacle			
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R		
✓ Barre d'appui latérale			
○ Hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m du sol	R		
○ Permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage	R		
○ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R		
✓ Distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui comprise entre 0,40 m et 0,45 m	R		
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R		
Lavabo accessible			
✓ Vide en partie inférieure $\geq 0,70 \times 0,60 \times 0,30$ m (HxLxP)	SO		
✓ Préhension et accessibilité en position assise de la robinetterie	SO		
Sèche-mains à différentes hauteurs si disposés en batterie	R		
Urinoirs à différentes hauteurs si disposés en batterie	SO		
13. Sorties			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
Sorties repérables directement ou par l'intermédiaire d'une signalétique en tout point où le public est admis	R		
14. Éclairage			
Valeurs d'éclairement			
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	SO	Eclairage extérieur : hors marché de travaux.	
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement extérieur et leurs circulations piétonnes accessibles	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement intérieur et leurs circulations piétonnes accessibles	SO		
✓ 200 lux aux postes d'accueil ou des mobiliers en faisant office	SO		
✓ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	R		
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R		
Éblouissement / Reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	SO		
Éclairage par détection de présence	SO		
15. Dispositions spécifiques applicables à certains types d'établissements (articles 16 à 19)			
16. Établissements recevant du public assis			
Nombre de places réservées : 1 +1 par tranche de 50	SO		
Salle de plus de 1000 places : selon arrêté municipal	SO		
Dimensions de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO		
Emmarchements des gradins			
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	SO		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
			Points examinés
○ Non glissant	SO		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	SO		
17. Établissements comportant des locaux d'hébergement			
Toutes les chambres et locaux à sommeil			
✓ Largeur de la porte d'entrée ≥ 0,80 m et ≥ 0,77 m de passage utile	SO		
✓ 1 prise de courant à proximité du lit	SO		
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	SO		
✓ N° ou dénomination de la chambre			
○ En relief	SO		
○ Taille des caractères selon annexe 3	SO		
○ Contraste visuel	SO		
○ Positionné dans le champ de vision du client	SO		
✓ Equipements positionnés en dehors du cheminement ou à défaut à une hauteur > 2,20 m	SO		
Visatilité possible des chambres ou locaux à sommeil non adaptés situés à un étage desservi par ascenseur	SO		
Nombre de chambres adaptées			
✓ 1 si ≤ 20 chambres	SO		
✓ 2 si ≤ 50 chambres	SO		
✓ 1 chambre adaptée supplémentaire par tranche de 50 chambres au-delà de 50	SO		
✓ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
✓ Répartition des chambres entre les différents niveaux desservis par ascenseur	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées, espaces libres en dehors du débattement de porte et de l'emprise d'un lit de 1,40 m x 1,90 m (ou 0,90 m x 1,90 m si une personne par chambre)			
✓ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Passage d'une largeur de 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit	SO		
✓ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SO		
Cabinet de toilette			
✓ Si présence dans la chambre adaptée, cabinet de toilette adapté dans la chambre	SO		
✓ Chambre adaptée sans cabinet de toilette et présence d'une salle d'eau commune, au moins une salle d'eau d'étage est aménagée et accessible par un cheminement depuis les chambres adaptées	SO		
✓ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
✓ Caractéristiques			
○ Douche adaptée sans ressaut de plus de 2 cm	SO		
○ Douche équipée d'une barre d'appui permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant	SO		
○ Equipements dans la douche permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout	SO		
○ Espace d'usage horizontal au dévers près de 0,80 m x 1,30 m situé latéralement à l'équipement pour s'asseoir	SO		
○ Espace de manœuvre demi-tour ø 1,50 m	SO		
○ Lavabo accessible			
■ Vide en partie inférieure ≥ 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		
■ Préhension et accessibilité en position assise de la robinetterie	SO		
Cabinet d'aisances accessible			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Si présence dans la chambre adaptée, cabinet d'aisances adapté dans la chambre	SO		
✓ Chambre adaptée sans cabinet d'aisances, au moins un cabinet d'aisances indépendant d'étage est aménagé et accessible par un cheminement depuis les chambres adaptées	SO		
✓ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
✓ Caractéristiques <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="219 900 663 968">○ Espace d'usage situé latéralement à la cuvette de 0,80 m x 1,30 m <li data-bbox="219 990 663 1024">○ Barre d'appui située latéralement à la cuvette 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="255 1046 663 1114">■ Hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m du sol <li data-bbox="255 1136 663 1226">■ Permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage <li data-bbox="255 1248 663 1316">■ Barre d'appui supportant le poids d'une personne 	SO		
18. Cabines et espaces à usage individuel			
Cheminement accessible desservant les cabines et espaces à usage individuel	SO		
Cabines et espaces à usage individuel adaptés installés au même emplacement que les autres	SO		
Cabines et espaces à usage individuel adaptés séparés H/F, si autres séparés	SO		
Nombre			
✓ 1 si ≤ 20 cabines ou espaces à usage individuel	SO		
✓ 2 si ≤ 50 cabines ou espaces à usage individuel	SO		
✓ 1 cabine ou espace individuel supplémentaire par tranche de 50 en sus	SO		
Espace de manœuvre demi-tour ø 1,50 m	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
			Points examinés
Equipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout	SO		
Douches adaptées			
✓ Siphon de sol	SO		
✓ Equipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout	SO		
✓ Espace d'usage situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, de 0,80 m x 1,30 m	SO		
✓ Espace de manœuvre demi-tour ø 1,50 m	SO		
✓ Equipements accessible en position assis (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositif de fermeture de porte, etc.)	SO		
19. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	SO		
Caisse et équipements adaptés prioritairement ouverts	SO		
Une caisse adaptée et équipement adapté par tranche de 20	SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées et équipements	SO		
Caractéristiques des caisses adaptées	SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes du prix à payer	SO		



Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

Annule et remplace le rapport ATTHAND2 version 1 du 13/04/2022

**CREPS - CONSTRUCTION / RÉHABILITATION
D'INTERNATS ET RÉHABILITATION DU GYMNASIE
BIROCHEAU
Tranche : Nouvel Internat
REGION NOUVELLE AQUITAINE**

Route de la Forêt
86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
223861800084	29/06/2022	44

Chargé(e) d'affaire
El Hadji Ibrahima THIAM



Qualiconsult®

Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

Construction d'établissement recevant du public (ERP) soumise à Permis de Construire

Annule et remplace le rapport ATTHAND2 version 1 du 13/04/2022

A transmettre par le maître d'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire avec la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.122-9 et R. 122-30 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné(e) El Hadji Ibrahima THIAM de la société QUALICONSULT, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de vérification technique n°223861800084 en date du 09/04/2018 la Société : REGION NOUVELLE AQUITAINE, maître de l'ouvrage de l'opération de construction située à Route de la Forêt, 86580 VOUENUIL-SOUS-BIARD :

Construction d'un nouvel Internat sur le site du CREPS à Vouneuil-sous-Biard.

Réf. Du PC : n° PC8629719X0045

Date du dépôt de la demande de PC : 23/07/2019

Date du PC :

Modificatifs éventuels :

a confié, à QUALICONSULT, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

- **Règles en vigueur considérées :**
 - Articles R 162-8 à R 162-11 du Code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 20 avril 2017 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.
- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**
 - PC du 19/09/2019 : 19-05-03 Notice de sécurité
 - PC du 19/09/2019 : 190503-CREPS-Attestation Bbio
 - PRO du 29/11/2019 : Dossier PRO du 20/11/2019 - Plans + CCTP
 - DCE du 29/10/2021 : Dossier DCE en date du 12-12-19
 - 31026-EXE-INEO-16-PLA-NI-TN-308 (indice C) du 12/08/2020 : Plan implantation CFO des chambres Nouvel Internat
 - 31026-EXE-INEO-16-PLA-NI-RDC-301 (indice A) du 12/08/2020 : Plan implantation CFO RDC Nouvel Internat
 - 31026-EXE-INEO-16-PLA-NI-R+1-302 (indice A) du 12/08/2020 : Plan implantation CFO R+1 Nouvel Internat
 - 31026-EXE-INEO-16-DIS-NI-R+1-402 (indice A) du 12/08/2020 : Plan implantation et câblage CFO R+1 Nouvel Internat
 - 31026-EXE-INEO-16-DIS-NI-RDC-401 (indice A) du 12/08/2020 : Plan implantation et câblage CFO RDC Nouvel Internat
 - 31026-EXE-INEO-16-RSX-NI-R+1-102 (indice A) du 12/08/2020 : Plan réseaux CFO R+1 Nouvel Internat
 - 31026-EXE-INEO-16-RSX-NI-R+1-152 (indice A) du 12/08/2020 : Plan réseaux CFO MALT R+1 Nouvel Internat
 - 31026-EXE-INEO-16-RSX-NI-RDC-101 (indice A) du 12/08/2020 : Plan réseaux CFO RDC Nouvel Internat
 - 31026-EXE-INEO-16-RSX-NI-RDC-151 (indice A) du 12/08/2020 : Plan réseaux CFO MALT RDC Nouvel Internat
 - 31026-EXE-INEO-16-NDC-TB-TN-701 (indice B) du 23/09/2020 : Note de calculs Basse Tension Nouvel Internat
 - 31026-EXE-INEO-16-SCH-NI-RDC-502 (indice A) du 23/09/2020 : Schéma électrique AGBT Nouvel Internat
 - 31026-EXE-INEO-16-SCH-NI-R+1-503 (indice A) du 23/09/2020 : Schéma électrique AD01 Nouvel Internat
 - Plan n°01-042 (indice B) du 19/10/2020 : Armatures Poutres PH RDC
 - Plan n°01-043 (indice A) du 19/10/2020 : Armatures Dalles - Acrotères plancher haut RDC
 - Plan n°01-045 (indice A) du 19/10/2020 : Armatures Talon poutre voile plancher haut RDC
 - Plan SEAC du 06/10/2020 - Plancher Prédalles du 19/10/2020 : PL HAUT RDC
 - Plan N°01-040 (indice B) du 19/10/2020 : Armatures Poutres Voiles, Voiles et Linteaux plancher haut RDC
 - Plan SEAC du 27/10/2020 - Plancher prédalles Armatures (indice D) du 29/10/2020 : PL HAUT RDC
 - Plan 01-043 (indice B) du 29/10/2020 : Armatures dalles acrotère
 - Plan n°01-05 du 16/11/2020 : Nouvel Internat PH R+1
 - Plan n°01-055 du 16/11/2020 : Armatures poteaux PH R+1

- PLAN N°2 DE PRECONISATION DE POSE PREDALLES du 07/12/2020 : Plancher haut R+1
- Détail en coupe - Complément armatures acrotères du 07/12/2020 : Complément armatures acrotères fractionnés HA12
- Plan n°01-05 (indice A) du 07/12/2020 : Nouvel Internat PH R+1
- Plan de repérage et carnet de détails (indice 1) du 17/07/2020 : Nouvel internat
- Carnet de plans du 16/03/2021
- Carnet de plans menuiseries "Creps modif alu(pvc)" du 06/04/2021
- Fiche technique Siphon de sol à hauteur réglable - DELABIE du 31/08/2021 : Siphons Chambre
- Fiche technique Siphon de sol du 31/08/2021 : Siphon de sol Réf. 683002 Pour sol souple
- PV de résistance au feu portes du 29/10/2021 : 1V EI30 DAS - BANDEAU GROOM - HB
- PV de résistance au feu portes du 29/10/2021 : 2V EI30 DAS - BANDEAU GROOM - CHANT DROIT - HB
- PV de résistance au feu portes du 29/10/2021 : 2V EI30 DAS - LINTEAU GRL100 - HUISSERIE BOIS
- PV de résistance au feu portes du 29/10/2021 : 1V EI30 - HUISSERIE BOIS
- PV de résistance au feu - CLOISONS du 29/10/2021 : Cloison du type Placostil 98/62 mm en BA18S, y compris isolation de 60 mm, EI60
- PV de résistance au feu - CLOISONS du 29/10/2021 : Cloison du type Placostil SAA 120 en 2 BA 13 par parement, y compris isolation de 60 mm, EI60
- PV de résistance au feu - PLAFOND du 29/10/2021 : Plafonds suspendus en 1 plaque de plâtre PPF 15 sur ossature PRF, REI60
- PV de résistance au feu - PLAFOND du 29/10/2021 : Plafonds suspendus en 2 plaques de plâtre PPF 13 sur ossature PRF, R60
- PV de résistance au feu - GAINES TECHNIQUE du 29/10/2021 : Gaines techniques en 2 BA18S sur ossature, y compris isolation de 45 mm, EI60
- PV de résistance au feu - GAINES TECHNIQUE du 29/10/2021 : Gaine technique isolées en 3 BA13 sur ossature, y compris isolation de 45 mm, EI60
- Plan RDC du 12/03/21 (indice F) du 29/10/2021 : RÉSEAUX CHAUFFAGE ET VENTILATION
- Plan R+1 du 12/03/21 (indice C) du 29/10/2021 : RÉSEAUX CHAUFFAGE ET VENTILATION
- Plan Toiture du 12/03/21 (indice C) du 29/10/2021 : RÉSEAUX CHAUFFAGE ET VENTILATION
- Plan du 14/10/21 - VC (indice C) du 29/10/2021 : RÉSEAUX CHAUFFAGE ET VENTILATION
- **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

NEANT

► A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 27/10/2021, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*).
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*).
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 29/06/2022

El Hadji Ibrahima THIAM



(*) Voir commentaire général CG01 en page 3.

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG 01	<i>Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.</i>
CG 02	<i>Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : NEANT</i>

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. Généralités

Pas de commentaire particulier

2. Cheminements extérieurs

Pas de commentaire particulier

3. Stationnement automobile

Pas de commentaire particulier

4. Accès à l'établissement ou à l'installation

Pas de commentaire particulier

5. Accueil du public

Pas de commentaire particulier

6. Circulations intérieures horizontales

Pas de commentaire particulier

7. Circulations intérieures verticales

Pas de commentaire particulier

8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Pas de commentaire particulier

9. Revêtements de sols, murs et plafonds

Pas de commentaire particulier

10. Portes, portiques et sas

Pas de commentaire particulier

11. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande

Pas de commentaire particulier

12. Sanitaires

Pas de commentaire particulier

13. Sorties

Pas de commentaire particulier

14. Éclairage

Pas de commentaire particulier

15. Dispositions spécifiques applicables à certains types d'établissements (articles 16 à 19)

Pas de commentaire particulier

16. Établissements recevant du public assis
Pas de commentaire particulier

17. Établissements comportant des locaux d'hébergement
Pas de commentaire particulier

18. Cabines et espaces à usage individuel
Pas de commentaire particulier

19. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série
Pas de commentaire particulier

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. Cheminements extérieurs			
Généralités			
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès terrain au jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	SO	Hors marché de travaux.	
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R		
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	SO		
Repérage et guidage			
✓ Signalisation adaptée			
○ A l'entrée du terrain de l'opération	SO	Hors marché de travaux.	
○ A proximité des places de stationnement pour les visiteurs	SO	Hors marché de travaux.	
○ En chaque point de changement d'itinéraire	SO	Hors marché de travaux.	
○ Depuis l'entrée du terrain pour repérer la place de stationnement adaptée (cas où le cheminement n'est pas accessible)	SO	Hors marché de travaux.	
✓ Guidage continu et contrasté sur le cheminement	SO		
✓ Si bande de guidage, respect de l'annexe 6 ou NF P 98-352:2015	SO		
Largeur ≥ 1,40 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R		
Dévers ≤ 2 %	R		
Pentes			
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	SO		
✓ Pente < 4 %	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
			Points examinés
✓ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	SO		
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SO		
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi	SO		
✓ Pente > 10 % : interdite	SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
✓ Pas de ressauts en bas et en haut d'un plan incliné			
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 x 1,40 m	SO		
✓ Paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO		
✓ Arrondis ou chanfreinés	SO		
✓ Ressauts successifs			
○ Distance entre deux ressauts successifs ≥ 2,50 m	SO		
○ Palier de repos entre deux ressauts successifs	SO		
○ Pas de ressauts successifs dans une pente	SO		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour			
✓ Emplacements	R		
✓ Dimensions : ø 1,50 m	R		
Espaces de manœuvre de porte			
✓ Emplacements	R		
✓ Dimensions	R		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	R		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
Trous en sol : ø ou largeur ≤ à 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m	R		
✓ Si hauteur < 2,20 m et en saillie latérale > 15 cm, présence d'un ou deux dispositif de détection contrasté situé dans la zone de balayage (selon annexe 4)	R		
Bornes, mobiliers et poteaux répondent à l'annexe 5	R		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,25 m à moins de 0,90 m	SO		
Protection des espaces sous escaliers	SO		
Protection latérale des escaliers	SO		
Repérage des parois vitrées visibles de part et d'autre de la paroi	SO		
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus :			
✓ Largeur			
○ ≥ 1,20 m entre mains courantes	SO	L'escalier extérieur fait office d'issue de secours.	
○ ≥ 1,20 m entre la main courante et le fût central (si $\varnothing \leq 40$ cm)	SO		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	SO		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
○ Non glissant	SO		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	SO		
✓ Mains courantes			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
○ De chaque côté ou sur le côté extérieur si fût central avec $\varnothing \leq 40$ cm	SO		
○ Hauteur			
■ Entre 0,80 et 1,00 m	SO		
■ Si garde-corps > 1 m, main courante entre 0,80 et 1 m	SO		
○ Continue, rigide et facilement préhensible y compris sur chaque palier intermédiaire (discontinuité de 10 cm maximum côté mur si fût central)	SO		
○ Dépassant les premières et dernières marches			
■ Horizontalement de la longueur du giron sans créer d'obstacle	SO		
■ Non exigé côté intérieur si fût central : présence d'un contraste tactile pour détecter la présence du palier	SO		
○ Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	SO		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
○ Non glissant	SO		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance (selon annexe 6)	SO		
✓ Marquage au sol et signalisation pour les conducteurs	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
✓ Dispositif pour élargir le champ de vision des conducteurs, si nécessaire	SO		
Feux tricolores équipés de dispositifs répétiteurs de feux de circulation selon annexe 8			
3. Stationnement automobile			
Repérage des places de stationnement adaptées depuis l'entrée du parking	R	1 place de stationnement adaptée située à proximité.	
Localisation à proximité de l'entrée, de la sortie, du hall d'accueil ou de l'ascenseur	R		
Possibilité d'être concentrées sur les 2 niveaux les plus proches de la surface	SO		
Cheminement accessible reliant les places adaptées à l'entrée, sortie ou ascenseur	R		
Borne de paiement accessible	SO		
Signalisation des places de stationnement adaptées			
✓ Marquage au sol	R		
✓ Signalisation verticale	R		
2% de l'ensemble des places prévues pour le public ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R		
Caractéristiques dimensionnelles			
✓ Espace horizontal au dévers de 2 % près	R		
✓ Largeur ≥ 3,30 m	R		
✓ Longueur ≥ 5 m	R		
✓ Places en épi ou en bataille : surlongueur de 1,20 m matérialisée par une peinture ou une signalisation au sol	SO		
✓ Raccordement au cheminement d'accès			
○ Ressaut ≤ 2 cm	R		
○ Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	R		
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO		
Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
✓ Bornes visibles directement du poste de	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
contrôle			
❖ OU			
✓ Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	SO		
✓ ET appareil d'interphonie			
○ Muni d'un système permettant de visualiser le conducteur	SO		
○ Boucle à induction magnétique selon annexe 9	SO		
○ Retour visuel des informations principales données oralement	SO		
4. Accès à l'établissement ou à l'installation			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible			
✓ Accès horizontal et sans ressaut	R		
✓ Si ressaut			
○ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		
○ Arrondis ou chanfreinés	SO		
Repérage des entrées principales			
✓ Facilement repérables et détectables	R		
✓ N° ou dénomination du bâtiment situé dans le champ visuel à proximité de la porte d'entrée	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant le dispositif d'accès	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment			
✓ Facilement repérable par un contraste visuel ou une signalétique et non situé dans une zone d'ombre	R		
✓ Signaux liés au fonctionnement des dispositifs d'accès : sonores et visuels	SO		
✓ Déverrouillage électrique : temporisation permettant le passage d'une personne à mobilité réduite	SO		
✓ Contraste visuel et tactile du bouton de déverrouillage de la porte	R		
Atteinte des systèmes d'accès et dispositif de commande manuelle :			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	R		
✓ Au droit un espace d'usage 0,80 x 1,30 m	R		
Contrôle d'accès et de sortie :			
✓ Visualisation directe du visiteur par le personnel	R		
❖ OU			
✓ Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	R		
✓ ET appareil d'interphonie			
○ Muni d'un système permettant de visualiser le conducteur	R		
○ Boucle à induction magnétique selon annexe 9	SO		
○ Retour visuel des informations principales données oralement	SO		
5. Accueil du public			
Si existence d'un point d'accueil :			
✓ Au moins un accessible	SO		
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	SO		
✓ Signalisation du point d'accueil adapté dès l'entrée	SO		
✓ Ambiance visuel et sonore adaptée	SO		
Banques d'accueil et mobilier en faisant office			
✓ Utilisables en position debout ou assis	SO		
✓ Permet une communication visuelle de face en évitant les effets d'éblouissement ou de contre-jour	SO		
Éléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier			
✓ Face supérieure à une hauteur ≤ à 0,80 m	SO		
✓ Vide en partie inférieure ≥ 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque le mobilier	SO		
Si accueil sonorisé, présence d'une boucle à induction magnétique selon annexe 9 signalée par un pictogramme	SO		
ERP de 1ère à la 4ème catégorie et ERP remplissant une mission de service public : boucle à induction magnétique selon annexe 9 signalée par un pictogramme requise	SO		
6. Circulations intérieures horizontales			
Largeur de la circulation			
✓ $\geq 1,40$ m	R		
✓ Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	R		
✓ Cas des restaurants et des débits de boisson			
○ $\geq 1,40$ m pour les allées structurantes	SO		
○ Fixée par le règlement de sécurité incendie pour les autres allées	SO		
Dévers $\leq 2\%$	R		
Pentes			
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	SO		
✓ Pente $< 4\%$	SO		
✓ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	SO		
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SO		
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi	SO		
✓ Pente $> 10\%$: interdite	SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
✓ Pas de ressauts en bas et en haut d'un plan incliné	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ $1,20 \times 1,40$ m	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
✓ Paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO		
✓ Arrondis ou chanfreinés	SO		
✓ Ressauts successifs			
○ Distance entre deux ressauts successifs ≥ 2,50 m	SO		
○ Palier de repos entre deux ressauts successifs	SO		
○ Pas de ressauts successifs dans une pente	SO		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour			
✓ Emplacements	R		
✓ Dimensions : ø 1,50 m	R		
Espaces de manœuvre de porte			
✓ Emplacements	R		
✓ Dimensions	R		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	R		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : ø ou largeur ≤ à 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m (2 m pour les parcs de stationnement)	R		
✓ Si hauteur < 2,20 m (2 m pour les parcs de stationnement) et en saillie latérale > 15 cm, présence d'un ou deux dispositif de détection contrasté situé dans la zone de balayage (selon annexe 4)	R		
Bornes, mobilier et poteau répondent à l'annexe 5	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,25 m à moins de 0,90 m	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
			Points examinés
Protection des espaces sous escaliers	SO		
Protection latérale des escaliers	SO		
Repérage des parois vitrées visibles de part et d'autre de la paroi	R		
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus :			
✓ Largeur			
○ ≥ 1,20 m entre mains courantes	R		
○ ≥ 1,20 m entre la main courante et le fût central (si $\varnothing \leq 40$ cm)	R		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	R		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	R		
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	R		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	R		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	R		
○ Non glissant	R		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	R		
✓ Mains courantes			
○ De chaque côté ou sur le côté extérieur si fût central avec $\varnothing \leq 40$ cm	R		
○ Hauteur			
■ Entre 0,80 et 1,00 m	R		
■ Si garde-corps > 1 m, main courante entre 0,80 et 1 m	R		
○ Continue, rigide et facilement préhensible y compris sur chaque palier intermédiaire (discontinuité de 10 cm maximum côté mur si fût central)	R		
○ Dépassant les premières et dernières marches			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
▪ Horizontalement de la longueur du giron sans créer d'obstacle	R		
▪ Non exigé côté intérieur si fût central : présence d'un contraste tactile pour détecter la présence du palier	R		
○ Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	R		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	SO		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
○ Non glissant	SO		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	SO		
7. Circulations intérieures verticales			
Signalétique repérant l'escalier, l'ascenseur ou l'équipement mobile non visible depuis l'entrée du bâtiment	R		
Signalétique aidant au choix de l'ascenseur ou l'équipement mobile lorsqu'il dessert de façon sélective les niveaux	R		
Signalétique à proximité des commandes d'appel de l'ascenseur si tous les étages ne sont pas desservis	R		
N° ou dénomination de chaque étage sur chaque palier d'ascenseur ou de l'équipement mobile à proximité et en relief avec un contraste et fixé de sorte à ce que la détection de sa signification au toucher soit possible	R		
Escaliers utilisables sans les conditions normales de fonctionnement			
✓ Largeur			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
			Points examinés
○ ≥ 1,20 m entre mains courantes	R		
○ ≥ 1,20 m entre la main courante et le fût central (si $\varnothing \leq 40$ cm)	R		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	R		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	R		
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	R		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	R		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	R		
○ Non glissant	R		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	R		
✓ Mains courantes			
○ De chaque côté ou sur le côté extérieur si fût central avec $\varnothing \leq 40$ cm	R		
○ Hauteur			
■ Entre 0,80 et 1,00 m	R		
■ Si garde-corps > 1 m, main courante entre 0,80 et 1 m	R		
○ Continue, rigide et facilement préhensible y compris sur chaque palier intermédiaire (discontinuité de 10 cm maximum côté mur si fût central)	R		
○ Dépassant les premières et dernières marches			
■ Horizontalement de la longueur du giron sans créer d'obstacle	R		
■ Non exigé côté intérieur si fût central : présence d'un contraste tactile pour détecter la présence du palier	R		
○ Différenciée du support par éclairage	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
			Points examinés
particulier ou contraste visuel			
Ascenseurs			
✓ Obligation d'ascenseur			
○ Effectif du public admis aux étages ≥ 50 personnes (100 personnes pour les établissements d'enseignement)	SO		
○ Effectif du public admis aux étages < 50 personnes (100 personnes pour les établissements d'enseignement) avec des prestations non offertes au RDC	SO		
✓ Tous les ascenseurs doivent être accessibles	SO		
✓ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	SO		
✓ Ascenseur en libre accès (établissement d'enseignement sous conditions)	SO		
✓ Commande à plus de 50 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
✓ Conforme à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	SO		
✓ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	SO		
✓ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	SO		
Appareil élévateur vertical			
✓ Installation admise	R		
✓ Choix de l'appareil en fonction de la hauteur de course			
○ Hauteur ≤ 0,50 m : appareil élévateur vertical avec nacelle et sans gaine	R		
○ Hauteur ≤ 1,20 m : appareil élévateur vertical avec nacelle, gaine et portillon	R		
○ Hauteur ≤ 3,20 m : appareil élévateur vertical avec gaine fermée et porte	R		
✓ Conformes aux règles de sécurité les	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
			Points examinés
concernant			
✓ Dispositif empêchant l'accès sous l'appareil sans gaine lorsqu'il est en position haute	R		
✓ Caractéristiques de l'appareil élévateur vertical			
○ Dimension de la plate forme élévatrice			
■ Simple service ou opposé : $\geq 1,40 \times 0,90$ m	R		
■ Service en angle : $\geq 1,10 \times 1,40$ m	R		
○ Plate forme élévatrice peut soulever une charge de 250 kg/m ²	R		
○ Commande centrée sur la plate-forme	R		
○ Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée	R		
○ Commande d'appel située hors du débattement de la porte et ne gêne pas la circulation	R		
○ Largeur de la porte $\geq 0,90$ m avec largeur de passage utile $\geq 0,83$ m	R		
✓ Si hauteur de course entre 1,20 et 3,20 m, vitesse nominale entre 0,13 et 0,15 m/s	R		
✓ Appareil avec nacelle, commande à pression maintenue			
○ Support de la commande avec une inclinaison comprise entre 30° et 40° par rapport à la verticale	R		
○ Force de pression comprise entre 2 et 5 N	R		
✓ Accès libre ou à défaut dispositif permettant de signaler sa présence au personnel	R		
✓ Dispositif de signalement			
○ Situé à proximité de la porte de l'élévateur	R		
○ Facilement repérable	R		
○ Visuellement contrasté vis-à-vis de son support	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
○ Signalétique expliquant sa signification	R		
○ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un obstacle	R		
○ Usager informé de la prise en compte de son appel	R		
8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques			
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	SO		
Signalétique pour choisir entre l'équipement mobile et un cheminement accessible	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	SO		
Commande d'arrêt d'urgence facilement repérable et manœuvrable	SO		
Commande d'arrêt d'urgence entre 0,80 et 1,30 m de haut	SO		
Départ et arrivée des parties en mouvement différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO		
Dispositif d'éveil à la vigilance installé en amont et en aval de l'équipement	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique	SO		
9. Revêtements de sols, murs et plafonds			
Tapis			
✓ Dureté suffisante	SO		
✓ Pas de ressaut > 2 cm	SO		
Qualité acoustique des revêtements, des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	R		
❖ OU			
✓ Aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	R		
10. Portes, portiques et sas			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
Largeur des portes principales et des portiques			
✓ ≥ 0,90 m et ≥ 0,83 m de passage utile pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R		
✓ ≥ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant ≥ 100 personnes	R		
✓ 1 vantail ≥ 0,90 m et ≥ 0,83 m de passage utile pour les portes à 2 vantaux	R		
✓ ≥ 0,80 m et ≥ 0,77 m de passage utile pour les portes des sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés	R		
✓ ≥ 0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte	R		
Dimensions des espaces de manœuvre des sas d'isolation	SO		
Poignées des portes			
✓ Facilement préhensibles	R		
✓ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées)	R		
Durée d'ouverture des portes automatiques	SO		
Détection des personnes de toutes tailles et des animaux d'assistance	SO		
Portes à verrouillage électrique			
✓ Temporisation permettant le passage d'une personne à mobilité réduite	R		
✓ Déverrouillage signalé par indicateur sonore et visuel	R		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R		
Repérage des parois vitrées visibles de part	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
			Points examinés
et d'autre de la paroi			
Contraste visuel des portes ou de leur encadrement ainsi que de leur dispositif de manœuvre	R		
11. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande			
Accès des locaux ouverts au public et sortie de manière autonome	R		
Eclairage particulier ou contraste visuel pour repérer les équipements et le mobilier	SO		
Contraste visuel et tactile des dispositifs de commande	SO		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement, mobilier et dispositif de commande	SO		
Au moins un équipement, mobilier par type aménagé	SO		
Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler			
✓ 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	SO		
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
Éléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier			
✓ Face supérieure à une hauteur ≤ 0,80 m	SO		
✓ Vide en partie inférieure ≥ 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)	SO		
Guichet d'information ou de vente manuelle : si sonorisation, présence d'une boucle à induction magnétique signalée par un pictogramme	SO		
ERP de la 1ère à la 4ème catégorie et ERP avec salles de réunion : présence d'une boucle à induction magnétique pour au moins 1 salle	SO	Hors mission	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO		
Interrupteurs et boutons de commande non à effleurement	SO		
12. Sanitaires			
Cabinets d'aisances adaptés			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
			Points examinés
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R		
✓ Aux mêmes emplacements que les autres	R		
✓ Si autres sanitaires séparés H/F, un cabinet d'aisances adaptés est aménagé pour chaque sexe par étage contenant des cabinets d'aisances	R		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R		
1 sèche-mains, 1 miroir, 1 distributeur de savon et 1 patère accessibles par groupe	R		
Espace d'usage latéral à la cuvette			
✓ Dimensions de 0,80 x 1,30 m	R		
✓ Situé à droite ou à gauche de la cuvette	R		
✓ Cas où présence d'au moins 2 cabinets d'aisances adaptés pour H et 2 cabinets d'aisances adaptés pour F			
○ Répartition équitable des cabinets d'aisances adaptés permettant le transfert à droite et permettant le transfert à gauche	SO		
○ Signalétique indiquant le sens du transfert sur chaque porte	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R		
✓ Dimensions : ø 1,50 m	R		
Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances adaptés			
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	R		
✓ Lave-mains			
○ Plan supérieur à une hauteur ≤ 0,85 m	R		
○ Robinetterie ou cellule à déclenchement située à plus de 0,40 m de tout angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle	R		
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R		
✓ Barre d'appui latérale			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
			Points examinés
○ Hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m du sol	R		
○ Permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage	R		
○ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R		
✓ Distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui comprise entre 0,40 m et 0,45 m	R		
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R		
Lavabo accessible			
✓ Vide en partie inférieure $\geq 0,70 \times 0,60 \times 0,30$ m (HxLxP)	R		
✓ Préhension et accessibilité en position assise de la robinetterie	R		
Sèche-mains à différentes hauteurs si disposés en batterie	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si disposés en batterie	SO		
13. Sorties			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
Sorties repérables directement ou par l'intermédiaire d'une signalétique en tout point où le public est admis	R		
14. Éclairage			
Valeurs d'éclairement			
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	R		
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement extérieur et leurs circulations piétonnes accessibles	SO		
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement intérieur et leurs circulations piétonnes accessibles	SO		
✓ 200 lux aux postes d'accueil ou des mobiliers en faisant office	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
			Points examinés
✓ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	R		
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R		
Éblouissement / Reflet	SO		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	SO		
Éclairage par détection de présence	SO		
15. Dispositions spécifiques applicables à certains types d'établissements (articles 16 à 19)			
16. Établissements recevant du public assis			
Nombre de places réservées : 1 +1 par tranche de 50	SO		
Salle de plus de 1000 places : selon arrêté municipal	SO		
Dimensions de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO		
Emmarchements des gradins			
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	SO		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
○ Non glissant	SO		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	SO		
17. Établissements comportant des locaux d'hébergement			
Toutes les chambres et locaux à sommeil			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
✓ Largeur de la porte d'entrée ≥ 0,80 m et ≥ 0,77 m de passage utile	R		
✓ 1 prise de courant à proximité du lit	R		
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	R		
✓ N° ou dénomination de la chambre			
○ En relief	R		
○ Taille des caractères selon annexe 3	R		
○ Contraste visuel	R		
○ Positionné dans le champ de vision du client	R		
✓ Equipements positionnés en dehors du cheminement ou à défaut à une hauteur > 2,20 m	R		
Visibilité possible des chambres ou locaux à sommeil non adaptés situés à un étage desservi par ascenseur	R		
Nombre de chambres adaptées			
✓ 1 si ≤ 20 chambres	R		
✓ 2 si ≤ 50 chambres	R		
✓ 1 chambre adaptée supplémentaire par tranche de 50 chambres au-delà de 50	R		
✓ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
✓ Répartition des chambres entre les différents niveaux desservis par ascenseur	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées, espaces libres en dehors du débattement de porte et de l'emprise d'un lit de 1,40 m x 1,90 m (ou 0,90 m x 1,90 m si une personne par chambre)			
✓ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
✓ Passage d'une largeur de 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit			
✓ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Cabinet de toilette			
<input checked="" type="checkbox"/> Si présence dans la chambre adaptée, cabinet de toilette adapté dans la chambre	R		
<input checked="" type="checkbox"/> Chambre adaptée sans cabinet de toilette et présence d'une salle d'eau commune, au moins une salle d'eau d'étage est aménagée et accessible par un cheminement depuis les chambres adaptées	SO		
<input checked="" type="checkbox"/> Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
<input checked="" type="checkbox"/> Caractéristiques			
<input type="radio"/> Douche adaptée sans ressaut de plus de 2 cm	R		
<input type="radio"/> Douche équipée d'une barre d'appui permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant	R		
<input type="radio"/> Equipements dans la douche permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout	R		
<input type="radio"/> Espace d'usage horizontal au dévers près de 0,80 m x 1,30 m situé latéralement à l'équipement pour s'asseoir	R		
<input type="radio"/> Espace de manœuvre demi-tour ø 1,50 m	R		
<input type="radio"/> Lavabo accessible			
<input type="checkbox"/> Vide en partie inférieure ≥ 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		
<input type="checkbox"/> Préhension et accessibilité en position assise de la robinetterie	R		
Cabinet d'aisances accessible			
<input checked="" type="checkbox"/> Si présence dans la chambre adaptée, cabinet d'aisances adapté dans la chambre	R		
<input checked="" type="checkbox"/> Chambre adaptée sans cabinet d'aisances, au moins un cabinet d'aisances indépendant d'étage est	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
aménagé et accessible par un cheminement depuis les chambres adaptées			
✓ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
✓ Caractéristiques			
○ Espace d'usage situé latéralement à la cuvette de 0,80 m x 1,30 m	R		
○ Barre d'appui située latéralement à la cuvette			
■ Hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m du sol	R		
■ Permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage	R		
■ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R		
18. Cabines et espaces à usage individuel			
Ceminement accessible desservant les cabines et espaces à usage individuel	SO		
Cabines et espaces à usage individuel adaptés installés au même emplacement que les autres	SO		
Cabines et espaces à usage individuel adaptés séparés H/F, si autres séparés	SO		
Nombre			
✓ 1 si ≤ 20 cabines ou espaces à usage individuel	SO		
✓ 2 si ≤ 50 cabines ou espaces à usage individuel	SO		
✓ 1 cabine ou espace individuel supplémentaire par tranche de 50 en sus	SO		
Espace de manœuvre demi-tour ø 1,50 m	SO		
Equipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout	SO		
Douches adaptées			
✓ Siphon de sol	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Equipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout	SO			
✓ Espace d'usage situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, de 0,80 m x 1,30 m	SO			
✓ Espace de manœuvre demi-tour ø 1,50 m	SO			
✓ Equipements accessible en position assis (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositif de fermeture de porte, etc.)	SO			
19. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série				
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	SO			
Caisse et équipements adaptés prioritairement ouverts	SO			
Une caisse adaptée et équipement adapté par tranche de 20	SO			
Répartition uniforme des caisses adaptées et équipements	SO			
Caractéristiques des caisses adaptées	SO			
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m	SO			
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes du prix à payer	SO			